Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 289

Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert

Rapport d'enquête et d'audience publique

Juin 2012

Québec

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, mise en valeur, rivière Ouiatchouan, village historique, Val-Jalbert, débit esthétique, débit écologique, patrimoine, centrale hydroélectrique.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN 978-2-550-65126-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-65127-7 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 28 juin 2012

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 12 mars 2012, était sous la présidence de Pierre Fortin, avec la participation du commissaire Donald Labrie.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis, sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête ainsi que sur les observations réalisées lors d'une visite de terrain. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments à prendre en considération avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Pierre Renaud

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 26 juin 2012

Monsieur Pierre Renaud
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert.

Je tiens à exprimer mon appréciation aux personnes et aux groupes qui se sont intéressés aux travaux de la commission d'enquête en posant des questions ou en déposant un mémoire. Je remercie également les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus public.

En terminant, je fais part de ma reconnaissance à mon collègue Donald Labrie ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long de nos travaux.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le responsable de la commission d'enquête,

Pierre Fortin

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Le projet et son contexte 3

Le promoteur 3

Le projet 3

L'encadrement gouvernemental 5

Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants 15

Le projet et ses retombées économiques 15

Le milieu biophysique 17

Le débit réservé écologique 17

La qualité de l'eau et les habitats du poisson 18

Le suivi du projet 18

Le milieu humain 19

Le partenariat 19

L'information et la consultation publique 19

Le patrimoine 20

Les impacts sur les activités récréotouristiques 21

Le climat sonore 22

Chapitre 3 Les enjeux sur le milieu aquatique 23

Le bief amont 23

Le bief intermédiaire 25

Le bief aval 30

Les mesures de compensation et de suivi 31

Chapitre 4 Les enjeux sociaux 37

Le patrimoine 37

La valeur historique 37

L'intégration des infrastructures 38

Le récréotourisme 42

La vocation récréotouristique 42

L'intégration des infrastructures 43

L'attrait touristique de la chute 44

Le débit esthétique 45
L'apparence de la chute en saison hivernale 50
Le climat sonore 51
La démarche de réalisation du projet 52
L'orientation régionale 55
L'objectif gouvernemental 55
La démarche d'information et de consultation préalable 57
Chapitre 5 Les considérations économiques 61
Le contexte socioéconomique 61
Les démarches d'acquisition du parc 62
Les retombées économiques 64
Les bénéfices pour la Corporation 65
Les bénéfices pour les partenaires 66
Conclusion 69
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 73
Annexe 2 La documentation 81
Bibliographie 91

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 La localisation régionale du projet 7
Figure 2 Les limites du village historique de Val-Jalbert 9
Figure 3 Vue d'ensemble des infrastructures projetées de la centrale 11
Figure 4 Les infrastructures projetées pour la construction de la centrale 13
Figure 5 L'effet du projet sur le débit de la rivière Ouiatchouan 27
Figure 6 Carte touristique du village historique de Val-Jalbert 35
Figure 7 Vue de la chute Ouiatchouan dans deux conditions d'écoulement 47
Figure 8 Le milieu sonore 53

Tableau 1 Espèces de poissons en nombre capturés dans la rivière Ouiatchouan 24
Tableau 2 Estimation préliminaire des superficies à compenser 32
Tableau 3 Chronologie des principaux événements menant à l'orientation régionale 57
Tableau 4 Principales communications préalables effectuées par le promoteur depuis l'amorce du projet 58
Tableau 5 Chronologie des principales activités de consultation 60
Tableau 6 Chronologie des événements associant la MRC au parc régional de Val-Jalbert 63
Tableau 7 Répartition des bénéfices nets par investisseur 67
Tableau 8 Bénéfices nets anticipés comparés au budget de développement 68

Introduction

Le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert est soumis aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Conformément à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le promoteur, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, a transmis en novembre 2009 un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui a par la suite émis en décembre 2009 une directive concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que le promoteur devait préparer. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation du dossier par le public tenue du 13 décembre 2011 au 27 janvier 2012 sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, quatre requêtes d'audience publique ont été adressées au ministre, M. Pierre Arcand.

Le 16 février 2012, le BAPE s'est vu confier un mandat d'enquête et d'audience publique en vertu de l'article 31.3 de la Loi. Le président du BAPE, M. Pierre Renaud, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 12 mars 2012 pour une durée maximale de quatre mois.

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Roberval. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 12 et 13 mars 2012 afin que le promoteur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours de deux séances qui se sont déroulées les 17 et 18 avril 2012. La commission a reçu 35 mémoires auxquels s'est ajoutée une présentation verbale (annexe 1).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique, sur ses propres recherches ainsi que sur ses observations lors d'une visite terrain.

La commission d'enquête a porté une attention particulière à l'insertion du projet dans le milieu naturel et humain. Les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, ont été pris en compte dans l'analyse du projet.

Une commission d'enquête a pour mandat d'examiner et d'analyser les répercussions environnementales du projet dans le but de formuler des constats et des avis afin d'éclairer les recommandations que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un constat porte sur une observation alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission. Une commission n'est pas un tribunal et il ne lui appartient pas d'autoriser le projet.

Chapitre 1 Le projet et son contexte

Le promoteur

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, un organisme à but non lucratif, est une société de développement de projets publics d'énergie renouvelable dans la région du Lac-Saint-Jean. Elle regroupe trois partenaires régionaux soit le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine.

Le projet

Le promoteur propose la mise en valeur du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à l'intérieur du parc régional de Val-Jalbert. Le projet de centrale serait réalisé dans la municipalité de Chambord située dans la MRC du Domaine-du-Roy (figures 1 à 3).

Un barrage à crête déversante amovible permettant un niveau d'exploitation à une élévation de 240,8 m serait construit à environ 130 m en amont de la chute Maligne sur la rivière Ouiatchouan. Avec un débit moyen de 16 m^3/s et avec l'ensemble des structures de contrôle fermées, le barrage provoquerait un rehaussement du niveau d'eau de l'ordre de 1,2 m à l'endroit du barrage et diminuerait progressivement pour rejoindre le profil naturel de la rivière à une distance d'environ 1 000 m en amont. Le barrage entraînerait un ennoiement de 3 700 m^2 à un débit moyen, qui s'ajouterait à la superficie naturellement inondée de 42 200 m^2 (DA27, p. 2). Il est prévu d'excaver une contrainte naturelle à l'écoulement dans la rivière en amont du barrage, ce qui ferait en sorte d'augmenter la capacité d'écoulement de la rivière permettant, par le fait même, de réduire le rehaussement du niveau de la rivière (figure 4) (PR3.4, p. 2-10 ; PR5.1, p. 5).

Une centrale serait construite en aval de la chute Ouiatchouan, ce qui assurerait une hauteur de chute de 103 m. Une partie de l'eau serait détournée vers la centrale par un tunnel d'amené excavé dans le roc sur une longueur de 785 m et une conduite forcée en acier d'une longueur de 107 m, enfouie dans une tranchée excavée dans le roc (PR3.4, p. 2-14 ; PR3.1, p. 2-24). Cette centrale serait exploitée au fil de l'eau ; il s'agit d'une centrale alimentée directement par un cours d'eau et ne nécessitant

pratiquement aucune réserve, sa production variant selon le débit du cours d'eau. La centrale comprendrait deux turbines d'une puissance maximale d'environ 16 MW opérant avec un débit d'équipement de 19,5 m^3/s. Avec un facteur d'utilisation moyen d'environ 56 %, la centrale produirait annuellement 78,14 GWh ou 78,14 millions de kWh (PR3.1, p. 2-9).

L'accès se ferait en rive droite par un chemin de ferme ainsi qu'un chemin forestier existant réaménagé sur une distance d'environ 3 500 m. La ligne de raccordement entre le poste de transformation et la centrale serait souterraine sur une distance de 525 m dans le secteur du village historique puis aérienne sur une distance de 860 m (PR5.1, p. 9). Un nouveau poste de transformation est prévu à proximité de la route provinciale 169 pour le raccordement de la centrale à la ligne de transport à 161 kV d'Hydro-Québec (PR3.1, p. 2-16).

Selon le promoteur, les aspects architecturaux de la nouvelle centrale s'intégreraient aux aménagements existants du village historique de Val-Jalbert.

La mise en service de la centrale s'effectuerait en octobre 2013 et le coût du projet est estimé à environ 53 M$. Un emploi permanent serait créé durant la période d'exploitation et 164 emplois directs seraient créés durant la construction. Les bénéfices nets anticipés pour les partenaires sur une période de 25 ans sont de l'ordre de 72 M$.

Le promoteur a réalisé l'étude d'impact de son projet en considérant les seize principes de développement durable de la *Loi sur le développement durable* et en précisant pour chacun les liens qu'ils ont avec les principaux enjeux du projet, dont la protection de la faune aquatique de la rivière, la préservation de l'aspect de la chute, le respect du caractère patrimonial du site et la génération de revenus permettant le maintien à long terme du village historique de Val-Jalbert.

En 1994, une commission d'enquête du BAPE examinait un projet d'aménagement hydroélectrique à Val-Jalbert. Au terme de son analyse, elle estimait que les ententes sur l'octroi des droits hydrauliques, sur l'utilisation du site et sur les redevances devraient être renégociées pour créer un contexte favorable à une réévaluation du projet. La commission d'enquête d'alors proposait la prise en compte des éléments suivants :

> « [...] optimiser les bénéfices régionaux, corriger les iniquités du projet actuel, susciter le partenariat local et régional, [favoriser] l'ajustement du projet aux exigences récréotouristiques et à la concrétisation d'un plan de développement intégré et de mise en valeur du site, [ainsi que] parfaire l'évaluation des impacts sur le milieu biophysique et de définir les débits réservés requis à diverses fins ». (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 1994, p. 93-94)

L'encadrement gouvernemental

En mai 2006, le gouvernement du Québec a rendu publique la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour les dix prochaines années en matière d'énergie (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2006).

Les règles d'application de la stratégie concernant les petites centrales ont été définies en 2009 dans le *Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques* [c. R-6.01, r. 0.1]. Ce règlement établit un programme d'achat pour un premier bloc de 150 MW issus de projets communautaires et stipule qu'un prix concurrentiel indexé annuellement doit être mis en place par Hydro-Québec.

La justification du programme n'est pas liée au besoin du Québec en électricité, mais plutôt à la volonté gouvernementale de soutenir le développement régional par le biais d'achat d'électricité provenant de projets communautaires. L'achat par Hydro-Québec de l'électricité issue de ces projets communautaires représente en effet un faible pourcentage de la puissance installée et disponible au Québec :

> Le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement de petites centrales privées. Ces projets de 50 MW et moins ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique et aucun bloc d'énergie émanant de ce type de centrales n'a été prévu dans la stratégie. [...] Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté. En d'autres termes, le développement de la petite hydraulique (projet de 50 MW et moins) se fera par et pour les communautés locales.
> (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2006, p. 19)

En juillet 2009, Hydro-Québec distribution rendait public un programme pour l'acquisition de 150 MW d'électricité issus de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones. En tout, 31 soumissions totalisant 356 MW ont été reçues, parmi lesquelles le projet de Val-Jalbert par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean[1] a été retenu par Hydro-Québec en juin 2010.

Les contrats de cet appel d'offres ont une durée de 20 ans avec une possibilité de renouvellement pour une autre période de 20 ans. Le prix de vente de l'électricité, déterminé par Hydro-Québec, est de 0,075 $ par kilowattheure indexé annuellement au taux de 2,5 % depuis 2010.

1. [En ligne (16 mai 2012) : www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/index.html].

L'hydroélectricité est la source principale d'énergie renouvelable au Québec, elle représente 40 % de la consommation énergétique totale. En y ajoutant l'éolienne et la biomasse, les énergies renouvelables totalisent 48,4 % de toute la consommation énergétique au Québec, toutes sources confondues[1]. À titre de comparaison, cette proportion était en 2008 de 44,4 % en Suède, le pays européen où l'utilisation de l'énergie renouvelable est la plus élevée (Europe's Energy Portal). De plus, en 2008, le Québec se situait au troisième rang mondial pour la production de 97 % de son électricité à partir de sources propres et renouvelables[2].

1. [En ligne (7 juin 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/statistiques/statistique-consommation-forme.jsp].
2. [En ligne (16 mai 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/statistiques/statistiques-production-electricite.jsp].

Figure 1 La localisation régionale du projet

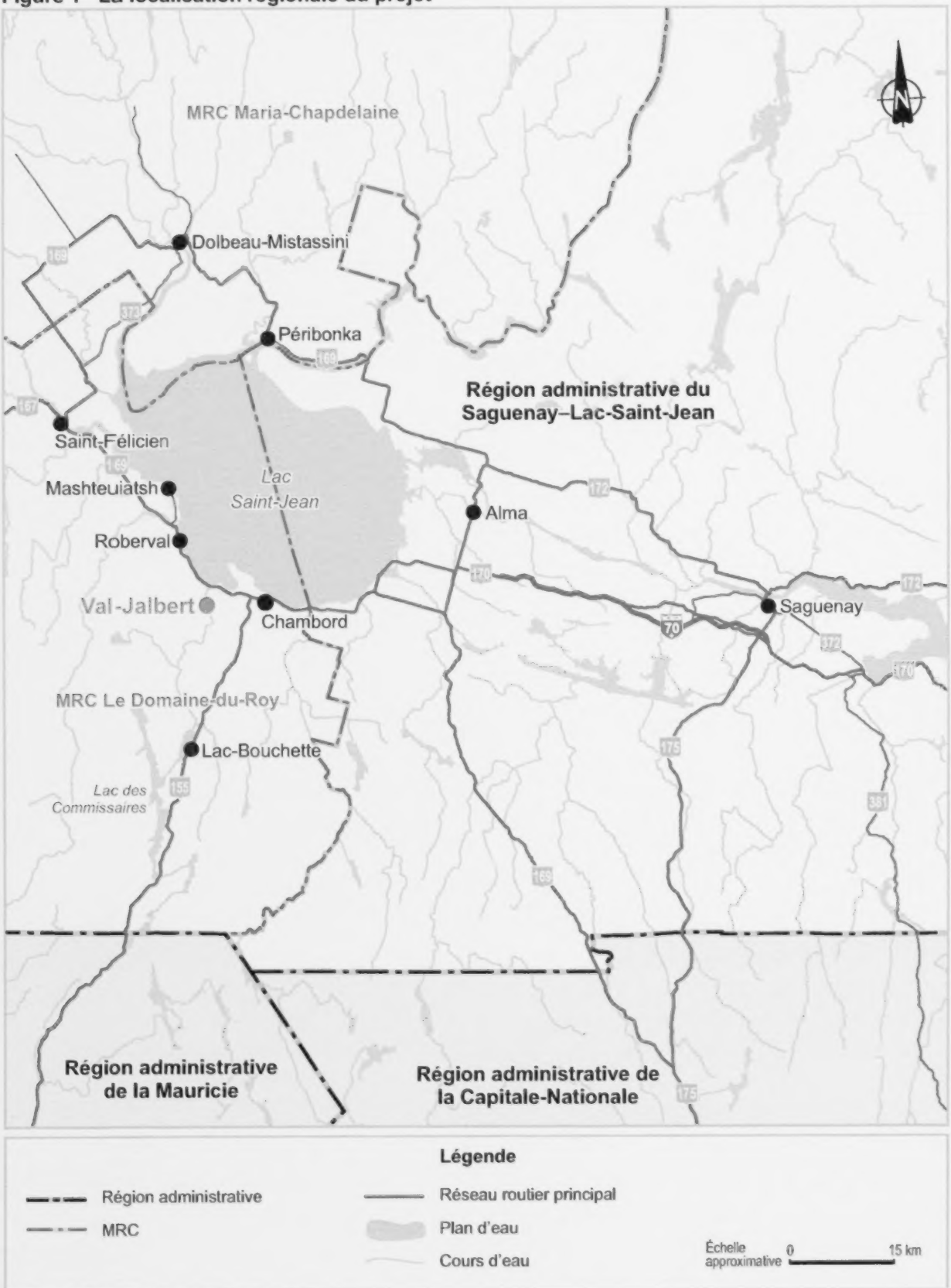

Source : adaptée de PR3.1, figures 1.1 et 5.1.

Figure 2 Les limites du village historique de Val-Jalbert

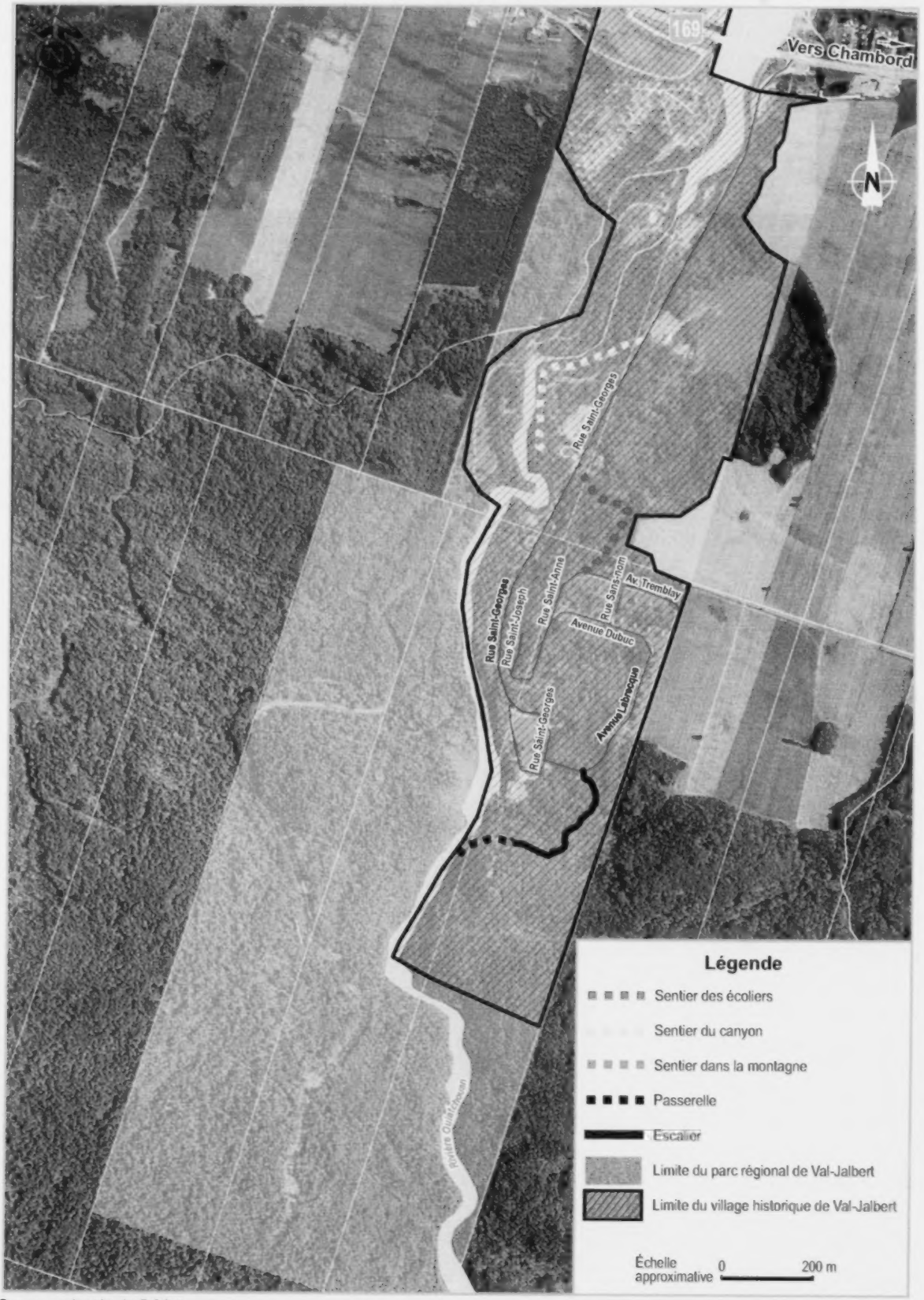

Source : adaptée de DQ9.1.

Figure 3 Vue d'ensemble des infrastructures projetées de la centrale

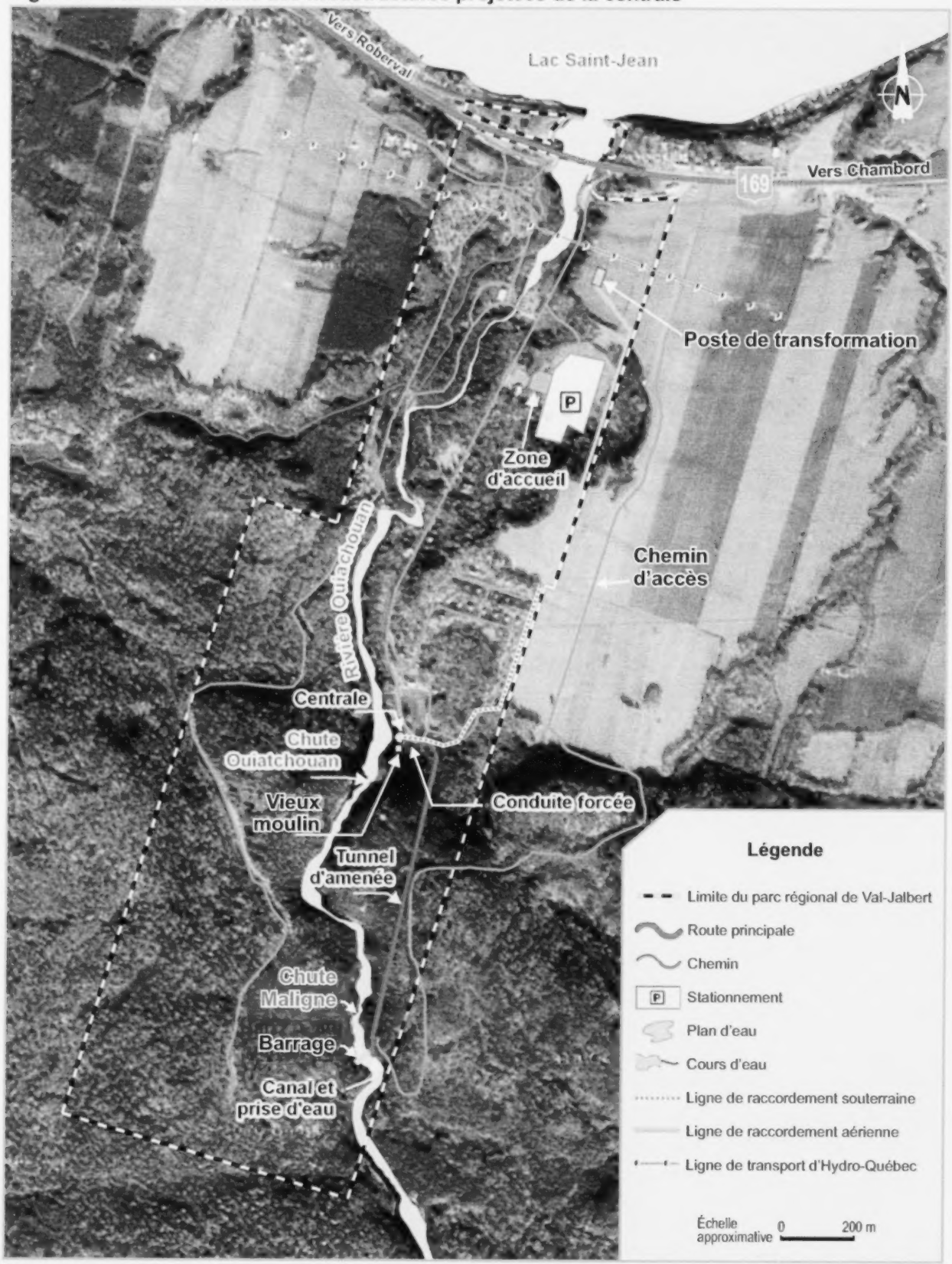

Source : adaptée de DA1, p. 5.

Figure 4 Les infrastructures projetées pour la construction de la centrale

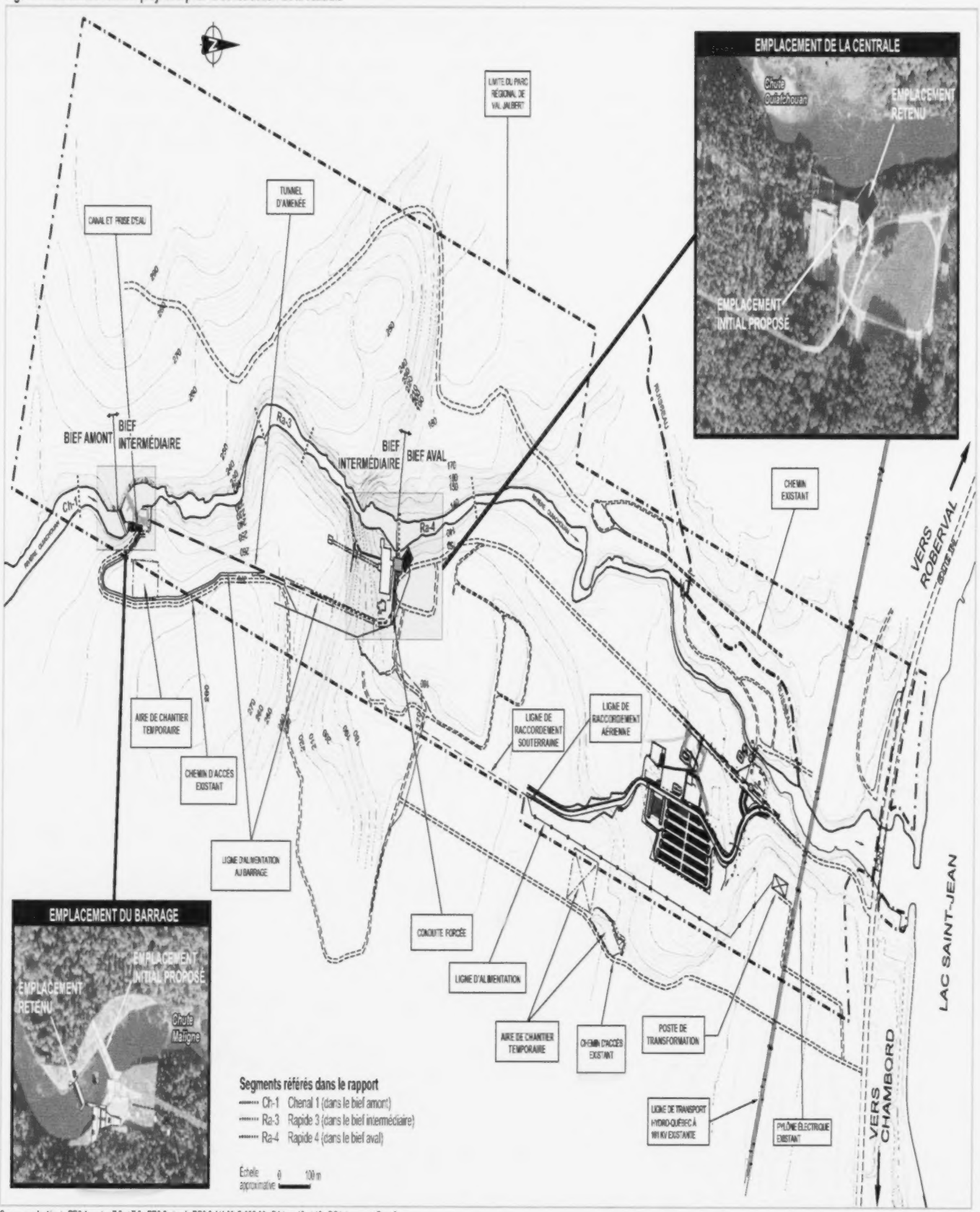

Sources : adaptée de PR3.1, cartes 7.2 et 7.3 ; PR3.2, dessin PR3.2_VJ-00-G-002-00 ; DA1, p. 12 et 13 ; DQ1.1, annexe B, p. 2.

Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants

Le présent chapitre constitue une synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants. Les interventions ont porté principalement sur le rôle du projet en région et ses retombées économiques, l'évaluation des effets sur l'environnement dont la qualité de l'eau, l'insertion du projet dans son milieu et ses impacts sur la valeur patrimoniale et touristique du village historique de Val-Jalbert. La consultation du public et l'accès à l'information ont également fait l'objet de plusieurs interventions.

Le projet et ses retombées économiques

Des participants considèrent que la crise forestière qui touche le Saguenay–Lac-Saint-Jean depuis quelques années oblige les acteurs municipaux à envisager d'autres solutions afin de diversifier et de redresser l'économie régionale (CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean, DM1, p. 6 ; Municipalité de Chambord, DM2, p. 2 ; CLD Domaine-du-Roy, DM6, p. 10 ; MRC du Domaine-du-Roy, DM10, p. 2 ; Chambre de commerce et d'industrie de Roberval, DM28, p. 3 ; MRC de Maria-Chapdelaine, DM35, p. 4). Selon le CLD Domaine-du-Roy, ce problème impose aux MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine d'envisager de nouveaux potentiels de croissance, notamment les filières énergétiques (DM6, p. 10). Certains participants estiment que les acteurs municipaux devraient plutôt favoriser d'autres projets moins coûteux pour relancer l'économie régionale et investir dans des solutions qui seraient plus acceptées socialement telles que le développement d'activités récréotouristiques accessibles durant les quatre saisons (M. Daniel Tremblay, DM3, p. 4 ; M. Pierre Tanguay, DM5, p. 2 ; M^{me} Marie-Claude Paris Tanguay, DT5, p. 13 ; Les Bleuets verts, DM26, p. 5 ; Comité environnement de Roberval, DM30, p. 8).

L'hydroélectricité est considérée par certains comme « une des filières les plus acceptables sur le plan environnemental » (CLD Domaine-du-Roy, DM6, p. 4). D'autres soutiennent que la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* est une opportunité offerte aux communautés régionales pour des projets tels que celui de la rivière Ouiatchouan et générer de nouveaux revenus (MRC du Domaine-du-Roy, DM10, p. 16 ; MRC de Maria-Chapdelaine, DM35, p. 6).

Fondation Rivières suggère plutôt « que d'autres options énergétiques, présentant un coût environnemental plus faible, soient favorisées au détriment de la construction de

nouvelles centrales hydroélectriques » (DM32, p. 43). Certains organismes et citoyens estiment que le projet représente plutôt une subvention déguisée du gouvernement du Québec et qu'ainsi il engendrerait un coût supplémentaire pour les consommateurs d'énergie (M. Daniel Tardif, DM14, p. 4 ; M^me^. Chantal Girard, DM16, p. 2 ; Comité de sauvegarde des chutes de Sainte-Ursule, DM18, p. 3 ; Fondation Rivières, DM32, p. 38). Considérant le contexte énergétique québécois actuel qui jouit d'un surplus de production d'électricité, des participants estiment que le projet n'est pas justifié, qu'il ne vise pas à satisfaire un besoin et qu'il apporterait une contribution énergétique négligeable (Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean, DM15, p. 12 ; M. Jean-François Robert, DM19, p. 1 ; M^me^ France Paris, DM23, p. 3 ; M^me^ Natacha Larocque, DM29, p. 2).

Quelques participants notent l'importance des retombées économiques que généreraient le projet et son effet de levier puisque les partenaires se sont engagés à constituer un fonds pour réinvestir les surplus directement dans les communautés concernées (CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean, DM1, p. 5 ; Municipalité de Chambord, DM2, p. 3 ; MRC du Domaine-du-Roy, DM10, p. 15 ; Chambre de commerce et d'industrie de Roberval, DM28, p. 3 ; MRC de Maria-Chapdelaine, DM35, p. 5). Selon l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, le projet permettrait à ces collectivités d'avoir des outils dans le but d'assurer leur développement et leur autonomie (DM21, p. 5). D'autres participants doutent de la réelle utilisation de ces retombées économiques (M. Olivier Bouchard-Lamontagne, DM17, p. 7 ; M. Jean-Philippe Lalancette, DM27, p. 4). Pour sa part, le Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan précise qu'il faudrait s'assurer « que les retombées économiques soient redistribuées équitablement entre les acteurs du milieu, y compris le Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan » (DM20, p. 2).

Certains participants invoquent la précarité financière du projet et s'interrogent sur les réelles garanties de retombées régionales. Ils craignent que les coûts de construction soient sous-estimés et les bénéfices, bien inférieurs à ce qui est prévu (M. Jean-Yves Nadeau, DM13.1, p. 6 ; Fondation Rivières, DM32, p. 34, 35 et 46).

Pour d'autres, le projet revêt une importance capitale et présente une opportunité unique car les revenus envisagés permettraient d'assurer le développement et la pérennité du village historique de Val-Jalbert qui, d'après la MRC du Domaine-du-Roy, ne peuvent actuellement « générer suffisamment de bénéfices pour suffire à ses besoins en développement » (CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean, DM1, p. 5 ; CLD Domaine-du-Roy, DM6, p. 8 ; MRC du Domaine-du-Roy, DM10, p. 24 ; Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, DM21, p. 9). La municipalité de Chambord souligne que la pérennité du village historique de Val-Jalbert est importante et même

essentielle pour le développement économique de la communauté (DM2, p. 1). Pour certains, le déficit récurrent de la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, organisme qui a la responsabilité de gestion du village historique, n'a pas été démontré clairement et laisse à penser qu'il n'est que prétexte pour justifier la réalisation du projet (M. Pierre Tanguay, DM5, p. 4 ; Fondation Rivières, DM32, p. 12).

Un participant juge « nettement insuffisantes » les redevances attribuées au village historique et estime que si le projet se réalise, elles devraient être augmentées (M. Daniel Tardif, DM14, p. 7).

Le milieu biophysique

Le CLD Domaine-du-Roy considère que le projet de centrale hydroélectrique au fil de l'eau « limite considérablement les impacts au niveau environnemental » car la centrale est alimentée directement par le cours d'eau et ne dispose pratiquement d'aucune réserve (DM6, p. 5). De plus, certains participants signalent les efforts faits par le promoteur pour atténuer les effets négatifs du projet sur l'environnement par la mise en place de diverses mesures d'atténuation (CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean, DM1, p. 9 ; Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, DM21, p. 5).

Le débit réservé écologique

Le débit réservé écologique de 0,3 m^3/s proposé est remis en question par des participants qui estiment insuffisant le débit pour maintenir l'intégrité des écosystèmes dans le bief intermédaire et que les impacts de ce débit sur l'habitat du poisson n'ont pas été clairement démontrés par le promoteur (M. Daniel Tardif, DM14, p. 6 ; Les Bleuets verts, DM26, p. 5 ; Fondation Rivières, DM32, p. 6, 11 et 32). Selon Fondation Rivières, le débit réservé écologique de 0,3 m^3/s « ne répond qu'à des objectifs de rentabilité » (DM32, p. 46).

D'aucuns s'interrogent sur la méthodologie employée pour calculer la valeur du débit réservé écologique en soulignant que le promoteur n'a pas fourni la démarche détaillée (M. Viateur Leclerc, DM25, p. 8 ; Fondation Rivières, DM32, p. 6).

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay—Lac-Saint-Jean recommande la réalisation d'études plus détaillées pour s'assurer que le débit réservé écologique de 0,3 m^3/s « n'affecte pas la pérennité des écosystèmes en place » (DM15, p. 8). Pour maintenir les habitats dans le tronçon court-circuité, un citoyen estime qu'il faudrait « augmenter le débit écologique » (M. Alex Stoian, DM12, p. 4).

Des participants s'inquiètent de l'intégrité de la paroi de la chute en période hivernale qui serait exposée à l'effet du gel-dégel par la diminution du débit (M. Richard Girard, DM4, p. 3 ; M. Pierre Tanguay, DM5, p. 3 ; Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean, DM15, p. 12 ; M. Olivier Bouchard-Lamontagne, DM17, p. 6 ; M. Viateur Leclerc, DM25, p. 4).

La qualité de l'eau et les habitats du poisson

Malgré les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, les répercussions du projet sur la qualité de l'eau et les habitats du poisson inquiètent des participants. D'après Fondation Rivières, « l'installation d'un barrage et d'une conduite forcée contribuent grandement au changement hydrologique de la rivière, spécialement en ce qui concerne la température, l'oxygénation de l'eau et le transport de nutriments » (DM32, p. 5). Des participants estiment que le projet entraînerait des impacts indéniables sur la faune aquatique en apportant des changements importants dans les habitats du poisson (M. Éric Donaldson, DM11 ; Groupe de citoyens pour la protection de la rivière Ouiatchouan, DM22). Un citoyen mentionne qu'il « y aurait un sérieux risque de destruction d'une frayère, appartenant à deux espèces de poissons : le Meunier noir et le Meunier rouge », en aval de la rivière Ouiatchouan (M. Richard Girard, DM4, p. 2).

Le suivi du projet

L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean soulève le fait qu'aucune action de suivi n'est prévue pour assurer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées par le promoteur. À cet effet, l'organisme recommande « de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau pour la rivière Ouiatchouan lors des phases de préconstruction et de construction » (DM21, p. 7).

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean estime que le programme de suivi d'une durée de cinq ans proposé par le promoteur en phase d'exploitation de la centrale devrait être prolongé « afin de s'assurer que le programme de compensation, mis en place pour calculer les pertes d'habitats, réponde de façon efficace aux besoins des écosystèmes en place » (DM15, p. 9). De plus, deux organismes régionaux soutiennent que le Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan devrait être l'acteur privilégié par le promoteur pour partager l'information résultant du programme de suivi auprès des acteurs régionaux (Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan, DM20, p. 2 ; Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, DM21, p. 11).

Le milieu humain

Le partenariat

Pour certains participants, le partenariat mis en place par le promoteur dans le cadre de ce projet est porteur d'avenir et représente un outil de développement précieux. Le CLD Domaine-du-Roy mentionne :

> La Société de l'énergie communautaire, qui est un organisme à but non lucratif, 100 % public, constitue de par sa forme un gage de prise en main par le milieu de son développement, tout en respectant les intérêts des populations locales. Le partenariat développé entre nos communautés et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean est historique et unique, et trace la voie à une nouvelle ère de relation sociale et économique harmonieuse.
> (DM6, p. 9)

La CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean souligne le fait que « tous les partenaires financiers de ce projet sont des corporations publiques régionales, assurant ainsi le retour et le maintien dans la région de tous les bénéfices de ce projet » (DM1, p. 4).

L'information et la consultation publique

Les questions d'accès à l'information et de consultation publique ont été soulevées à quelques reprises au cours de l'audience. De l'avis de certains participants, le promoteur a misé sur la transparence tout au long du processus par la tenue de nombreuses rencontres d'information ainsi que par la publication d'une information accessible et vulgarisée. Ces mêmes participants soulignent la grande écoute du promoteur qui a tenu compte des préoccupations exprimées par la population dans le développement du projet (CLD Domaine-du-Roy, DM6, p. 9 ; Société récréo-touristique de Desbiens inc., DM9, p. 4 ; Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan, DM20, p. 1 ; Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, DM21, p. 5). La CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean ajoute :

> Le promoteur a développé une approche novatrice en matière de gestion de l'acceptabilité sociale par la tenue de préconsultations qui ont permis aux citoyennes et citoyens d'évaluer les impacts du projet et surtout de contribuer activement à la définition même de ce dernier.
> (DM1, p. 5)

En contrepartie, d'autres participants considèrent que le promoteur ne les a pas suffisamment consultés et que l'information rendue disponible était insuffisante et parcellaire (M. Pierre Tanguay, DM5, p. 4 ; M^me^ France Paris, DM23, p. 3 ; M^me^ Marie-Claude Paris Tanguay, DM24, p. 2 ; Comité environnement de Roberval, DM30, p. 3). Fondation Rivières soutient que « la population régionale n'a pas conscience de

l'ampleur de l'impact du barrage sur la chute Ouiatchouan » puisque, dans les avis destinés à la population pour les règlements d'emprunts, les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine n'ont pas explicitement présenté les informations quant à la valeur du débit réservé écologique et les impacts sur la chute (DM32, p. 14). Dans ce contexte, le Comité environnement de Roberval propose la tenue d'un référendum, ce qui permettrait de s'assurer de la réelle acceptabilité sociale du projet (DM30, p. 3).

Un participant croit que de nombreux acteurs socioéconomiques de la région n'expriment pas publiquement leurs appréhensions face au projet par crainte de modifier leurs relations avec les dirigeants municipaux et de nuire à la croissance de leur compagnie (M. Yves Garneau, DM7, p. 2). De plus, selon un participant, une grande partie de la population serait muette relativement à la réalisation de ce projet (M. Pierre Tanguay, DM5, p. 5).

La MRC du Domaine-du-Roy estime de son côté que « la population de la MRC [...] est dans une très grande proportion en faveur du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert », et ce, malgré le fait qu'elle ne soit pas venue exposer publiquement ses opinions lors de l'audience. Ce serait l'opinion de la majorité silencieuse (DM10, p. 28).

Le patrimoine

Des participants ont relevé l'importance de la chute Ouiatchouian comme étant l'attrait principal du village historique de Val-Jalbert, un élément faisant partie de l'identité Jeannoise et une « cathédrale de fierté » pour les jeunes en exode rural (M[me] Jo-Ann Racine, DM8 ; M. Olivier Bouchard-Lamontagne, DM17, p. 1 et 2 ; M. Jean-Philippe Lalancette, DM27, p. 3 ; Les Productions Eaux vives Québec, DM34, p. 7). Selon Les Productions Eaux vives Québec, « ce qui justifie le fait que Val-Jalbert soit un site si exceptionnel au plan historique est dû précisément à la présence de la chute Ouiatchouan elle-même » (DM34, p. 5). Pour le Comité environnement de Roberval, la beauté de la chute réside « dans ses contrastes naturels dus au climat, aux modulations des précipitations, ainsi qu'à l'unicité de l'écosystème que l'humidité constante crée sur la végétation environnante [...] » (DM30, p. 4).

Certains participants soulignent la similarité entre le projet actuel de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan et l'utilisation historique de la force de l'eau pour alimenter le moulin à pulpe (Municipalité de Chambord, DM2, p. 1 ; CLD Domaine-du-Roy, DM6, p. 9). Considérant le programme d'interprétation de la production hydroélectrique qui serait mis en œuvre par le promoteur en parallèle avec le barrage, le CLD Domaine-du-Roy considère qu'il serait possible « de faire le lien

entre l'histoire industrielle du village historique de Val-Jalbert et la production énergétique contemporaine » (DM6, p. 9). À l'opposé, d'autres estiment plutôt que la mise en place d'infrastructures hydroélectriques ne s'harmoniserait pas avec l'histoire du site et sa vocation culturelle et patrimoniale et représenterait une contradiction temporelle (M. Alex Stoian, DM12, p. 2 ; M. Jean-Philippe Lalancette, DM27, p. 3 ; Comité environnement de Roberval, DM30, p. 5 ; M. Gaston Dallaire, DM31, p. 1 ; Fondation Rivières, DM32, p. 20). Fondation Rivières est d'avis :

> Le patrimoine historique du site, d'intérêt national, serait pour sa part considérablement altéré avec l'introduction d'éléments architecturaux inappropriés [...], de modification de la beauté des lieux [...] et l'introduction d'activités d'interprétation sur la production d'hydroélectricité. Or, la préservation du caractère historique nécessite le respect intégral de tous ces aspects.
> (DM32, p. 46)

De plus, Fondation Rivières estime que le projet « va à l'encontre de la mission de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Corporation du parc régional de Val-Jalbert » (*ibid.*, p. 32).

L'intégration visuelle des infrastructures du projet au site actuel est une préoccupation pour quelques-uns. La CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Société récréo-touristique de Desbiens inc. estiment que le promoteur s'est assuré que l'architecture et les opérations prévues dans la réalisation du projet s'intègrent harmonieusement au village historique de Val-Jalbert (DM1, p. 4 ; DM9, p. 3).

Les impacts sur les activités récréotouristiques

Selon un citoyen, le guide touristique 2012-2013 de l'Association touristique régionale met en relief le fait que « la chute de Val-Jalbert est un élément incontournable de la mise en valeur et de l'offre touristique de la région » (M. Jean-Philippe Lalancette, DM27, p. 4). En ce sens, des participants s'interrogent quant aux impacts que pourrait engendrer la réalisation du projet sur le potentiel d'attraction du site puisque c'est la chute et sa beauté exceptionnelle qui attirent les touristes (M. Daniel Tremblay, DM3, p. 5 ; Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean, DM15, p. 5 ; Comité environnement de Roberval, DM30, p. 4 ; Fondation Rivières, DM32, p. 29). Une citoyenne résume ainsi les préoccupations des participants :

> Quel intérêt aurait un touriste à se déplacer pour voir un ouvrage sur une rivière asséchée, un paysage déboisé, debout sur le toit d'une centrale à regarder ce qu'est devenu l'attrait principal de ce site sans sa cascade.
> (M^{me} France Paris, DM23, p. 4)

Afin de limiter les impacts sur les activités récréotouristiques, un participant demande que le débit esthétique soit révisé « durant la saison estivale, au moins durant les fins de semaine qui sont plus achalandées, [de] laisser le débit libre et naturel et ne pas limiter à 7 m^3/s mais le bonifier au maximum pour faire connaître aux visiteurs l'aspect majestueux de la chute » (M. Alex Stoian, DM12, p. 4).

Pour sa part, le CLD Domaine-du-Roy estime que « le débit esthétique retenu selon un patron de gestion adaptée aux heures de fréquentation touristique représente [...] un excellent compromis » (DM6, p. 7).

Quelques participants expriment leur mécontentement devant le fait que l'accès au site est aujourd'hui interdit à la population locale en dehors des périodes touristiques (M. Daniel Tardif, DM14, p. 2 ; Olivier Bouchard-Lamontagne, DM17, p. 2 ; M^{me} France Paris, DM23, p. 2 ; Comité environnement de Roberval, DM30, p. 2). De son côté, la municipalité de Chambord précise qu'il est normal que l'accès au site soit limité, et ce, dans le but de protéger toutes les infrastructures qui ont été rénovées au cours des dernières années (DT4, p. 6).

Le climat sonore

Certaines préoccupations ont été exprimées quant à la modification du climat sonore engendrée par le projet, et ce, sur deux aspects. Tout d'abord, des participants craignent que la réduction du débit qui s'écoulera à travers la chute Ouiatchouan vienne entraver la tranquillité du site et la perception d'isolement que suscite le débit naturel de la chute (M. Daniel Tremblay, DM3, p. 4 ; M. Yves Garneau, DM7, p. 2). Ensuite, un autre participant craint que le niveau de décibels qui serait généré par la centrale en période d'exploitation ne vienne enlever la « quiétude tant recherchée par les touristes et les utilisateurs » (M. Richard Girard, DM4, p. 1).

Chapitre 3 Les enjeux sur le milieu aquatique

Le présent chapitre traite des enjeux du projet de centrale hydroélectrique sur le milieu aquatique de la rivière Ouiatchouan. L'analyse de la commission d'enquête s'appuie particulièrement sur le principe *respect de la capacité de support des écosystèmes*. Tel que le spécifie la *Loi sur le développement durable*, ce principe précise que les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

À cet égard, l'analyse de la commission d'enquête porte sur les effets dans les trois zones d'influence du projet dans la rivière Ouiatchouan : le bief amont, le bief intermédiaire et le bief aval (figure 4). La commission d'enquête traite également des moyens qu'entend utiliser le promoteur pour minimiser la perte d'habitat du poisson ainsi que des mesures de compensation et de suivi qu'il propose.

Le bief amont

Le bief amont correspond au tronçon de la rivière Ouiatchouan situé en amont du barrage projeté. Il s'étendrait sur une longueur d'environ 1 000 m et serait constitué d'une alternance de chenaux, de méandres et de rapides. Le substrat du lit de la rivière est formé de blocs, de galets, de gravier et de sable. Pour l'ensemble du bief amont, les berges sont constituées de matériaux grossiers au travers desquels on retrouve une végétation herbacée composée principalement de graminées et de carex.

Les données historiques disponibles et les résultats des inventaires piscicoles réalisés au printemps de 2010 y relèvent la présence de sept espèces de poissons. Les inventaires de 2010 indiquent cependant que les espèces qui se démarquent par leur abondance sont l'Ouitouche, le Naseux des rapides, le Meunier rouge et quelques espèces de cyprinidés (PR3.1, p. 7-68 et 7-69). De toutes les espèces capturées, celles d'intérêt principal pour la pêche sportive sont l'Omble de fontaine et, dans une moindre mesure, la Barbotte brune.

De façon générale, le bief amont offre des habitats d'alimentation favorables à certaines espèces de poissons inventoriées. Il présente également des habitats de bonne qualité pour l'alevinage et l'alimentation de l'Omble de fontaine. Bien que la caractérisation n'a pas permis d'observer des endroits propices à la fraie pour l'Omble de fontaine, il y a lieu de croire que certains habitats propices à la reproduction de

cette espèce puissent se retrouver plus en amont de la rivière Ouiatchouan, en dehors de la zone d'étude (PR3.1, p. 7-70).

Le rehaussement du niveau d'eau en amont du barrage, en condition de débit moyen de la rivière, serait de 1,2 m à l'endroit du barrage avec un marnage de l'ordre de 10 à 15 cm, diminuant graduellement pour devenir nul à une distance d'environ 1 000 m en amont. Ce rehaussement et la stabilisation du niveau d'eau dans le bief amont auraient pour effet de réduire légèrement les vitesses d'écoulement, entraînant la transformation de ce tronçon de la rivière sur quelques centaines de mètres d'un milieu lotique en milieu lentique. Ces modifications du milieu aquatique favoriseraient certaines espèces de poissons telles que la Barbotte brune, les Meuniers noirs et rouges ainsi que l'Ouitouche, au détriment de l'Omble de fontaine. Cependant, de l'avis du promoteur, la représentation marginale de l'Omble de fontaine parmi toutes les espèces capturées lors des inventaires laisse présager un impact négligeable sur cette espèce. Les espèces de poissons capturés dans les biefs amont et aval pour les fins de l'étude du promoteur sont présentées au tableau 1 (PR3.1, p. 7-80 et 9-6).

La compensation pour la perte d'habitat occasionnée par le rehaussement du niveau dans le bief amont et la mise en place des infrastructures du barrage et de la prise d'eau sera traitée ultérieurement.

Tableau 1 Espèces de poissons en nombre capturés dans la rivière Ouiatchouan

Espèce	Secteur amont du barrage projeté	Secteur aval près de la centrale projetée
Ouitouche	354	3
Naseux des rapides	33	218
Meunier rouge	129	43
Cyprinidés sp.	161	–
Meunier noir	22	–
Barbotte brune	12	1
Omble de fontaine	4	–
Total	**715**	**265**
Capturés avec les différents engins de pêche expérimentale lors des inventaires de 2010 (2,2 nuits-filets dans le secteur amont et 2,375 nuits-filets en aval).		

Source : PR3.1, tableau 7.13.

- *La commission d'enquête constate que le rehaussement du niveau d'eau en amont du barrage projeté pour l'aménagement hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan aurait peu de répercussions sur l'habitat du poisson.*

Le bief intermédiaire

Le bief intermédiaire, d'une longueur d'environ 1 000 m correspond au tronçon court-circuité de la rivière comprise entre le barrage projeté en amont de la chute Maligne et le canal de fuite de la centrale qui serait situé en aval de la chute Ouiatchouan. Ce bief est caractérisé par la présence de six chutes, de rapides et de six bassins.

En raison notamment du manque d'accessibilité, des vitesses de courant importantes et de la sécurité des équipes de travail, le bief intermédiaire n'a pas fait l'objet d'inventaire de la faune ichtyenne (PR3.1, p. 7-67). Les nombreux rapides et chutes dans ce tronçon de rivière constituent des obstacles infranchissables empêchant les poissons de remonter. La mise en place d'une échelle à poissons ou d'une passe migratoire contournant le barrage pour permettre la remontée des poissons comme le prévoit, dans certains cas, la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), c. F-14) n'est pas justifiée dans ce contexte. Ainsi, les espèces de poissons potentiellement présentes dans le bief intermédiaire sont celles provenant de la dévalaison à partir du bief amont (PR3.1, p. 7-74).

Par ailleurs, ce tronçon de rivière n'est pas considéré par les spécialistes du promoteur comme un habitat intéressant et de bonne qualité pour le poisson en raison des fortes vitesses de courant enregistrées et de la présence d'un substrat composé presque exclusivement d'affleurements rocheux et de matériaux grossiers (blocs et galets) (*ibid.*, p. 7-91). Bien que ce tronçon présente dans les bassins certains habitats d'alimentation et de repos pour l'ensemble des espèces de poissons potentiellement présentes (*ibid.*, p. 7-74), la représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est d'avis qu'il constitue en général, un faible potentiel pour les espèces de poissons. Le poisson y dévale sûrement dans de telles conditions, mais pour la majorité des espèces, il ne peut compléter son cycle de vie (M^{me} Mireille Paul, DT2, p. 55). Le bief intermédiaire constitue donc une zone de transition pour le poisson, un lieu de séjour temporaire au moment de la dévalaison. Cet avis est également partagé par le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (M. Omer Gauthier, DT2, p. 57-58).

Bien que les caractérisations dans le bief intermédiaire n'ont pas permis de déterminer la qualité des habitats pour le poisson, le promoteur indique que six bassins y sont présents et que le poisson est susceptible de s'y retrouver. La

Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats (Faune et Parcs Québec, 1999, p. 2) définit un débit réservé écologique comme un débit minimum requis pour maintenir une quantité et une qualité suffisantes d'habitats pouvant assurer le déroulement normal des activités biologiques des espèces de poissons qui accomplissent, en tout ou en partie, leur cycle de vie dans le ou les tronçons perturbés.

Le promoteur a évalué un débit écologique sur la base principale de deux critères, soit que le renouvellement de l'eau dans chacun des bassins puisse être suffisant pour constituer un habitat propice pour le poisson et que la structure de chaque bassin permette la libre circulation du poisson entre chacun d'eux. Selon lui, la valeur retenue d'un débit de 0,3 m^3/s respecterait ces conditions en renouvelant suffisamment l'eau dans chaque bassin et en maintenant l'écoulement d'une lame d'eau dans le canal principal de la rivière pour permettre au poisson de circuler d'un bassin à l'autre (M. Jean Gauthier, DT2, p. 65).

Pour la représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le débit réservé de 0,3 m^3/s proposé par le promoteur est considéré comme un débit minimum plutôt qu'un débit écologique. Il vise à assurer la libre circulation des poissons en dévalaison. Pour le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le débit minimal proposé va dans le sens de la *Politique*, puisqu'il n'y aurait pas d'espèces menacées ou vulnérables, qu'il permet la libre circulation du poisson et que des mesures de compensation seraient appliquées (M. Omer Gauthier, DT2, p. 58).

En tenant compte de l'engagement du promoteur pour le maintien d'un débit esthétique[1] en période touristique en conditions d'hydraulicité moyenne, le débit dans le bief intermédiaire serait supérieur ou égal à 0,3 m^3/s pendant 201 jours par année, soit près de 55 % du temps. Ces conditions se retrouveraient presque tous les jours de l'été, à certaines heures, principalement la nuit, et durant l'hiver à partir de février. En situation de forte hydraulicité, le débit serait supérieur à 0,3 m^3/s pendant 268 jours par année, soit près de 73 % du temps. Peu importe les conditions d'écoulement de la rivière, le bief intermédiaire se retrouverait en situation de débit réservé écologique entre le début de février et le milieu d'avril et, à nouveau, durant la période de fin octobre à fin novembre (figure 5), (PR3.1, p. 7-87, figure 8.4, p. 8-40).

1. Le débit esthétique est traité au chapitre 4.

Figure 5 L'effet du projet sur le débit de la rivière Ouiatchouan

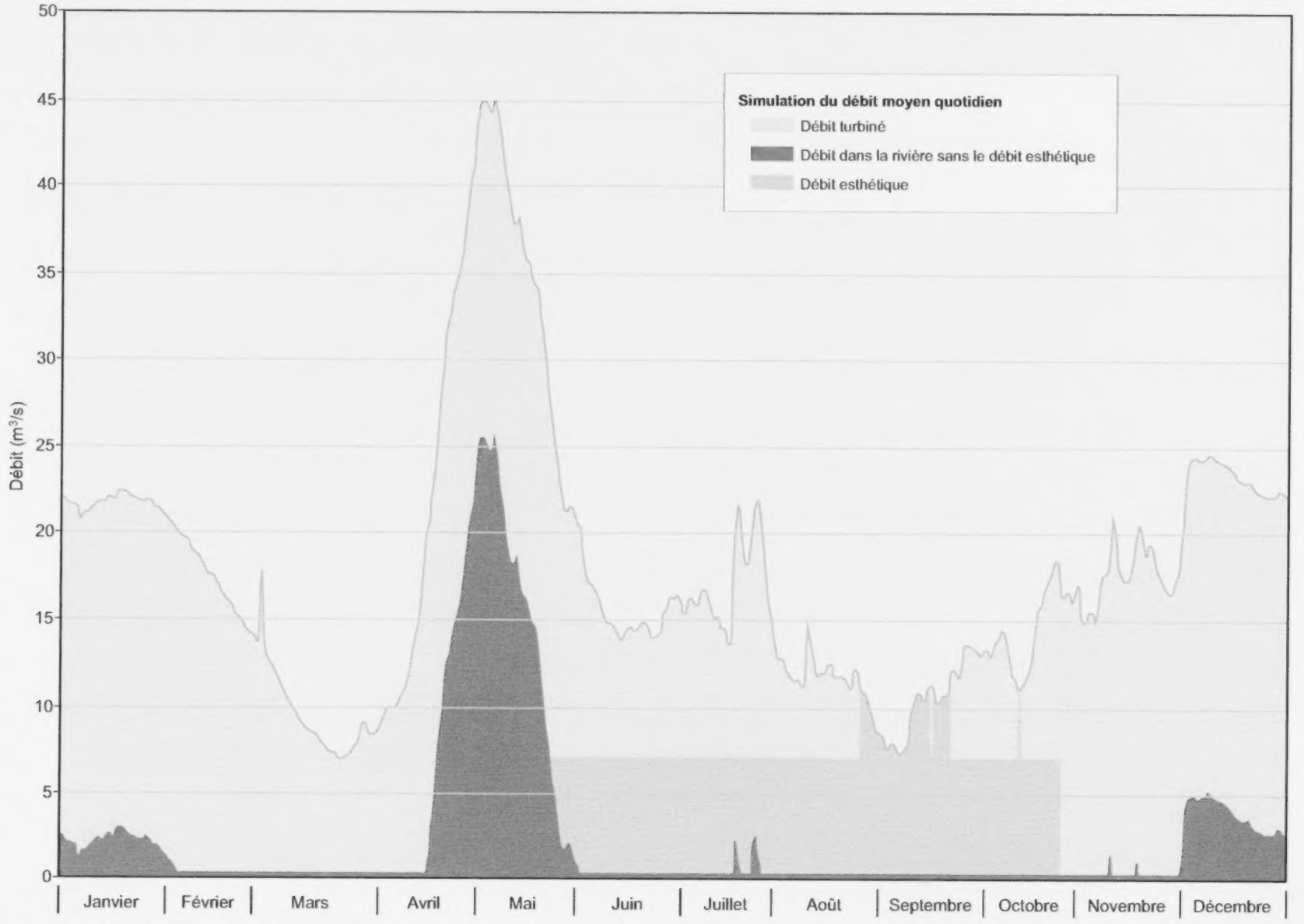

Sources : adaptée de PR3.1, figure 8.4 ; DA18, figure 9.2.

Des inquiétudes ont été soulevées par le promoteur quant à la libre circulation du poisson dans le bief intermédiaire et au risque de leur confinement dans les bassins (PR3.1, p. 7-82). Cette situation pourrait être observée en période estivale au moment de l'alternance journalière entre les débits réservés esthétique et écologique. Le promoteur indique qu'au cours du programme de suivi, dès la première année d'exploitation de la centrale, des aménagements seraient réalisés au besoin pour permettre aux poissons de se déplacer vers l'aval et ainsi éviter qu'ils demeurent prisonniers dans les bassins (*ibid.*, p. 7-83).

La libre circulation du poisson pourrait également être gênée en condition hivernale. Entre le début de février et le milieu d'avril, alors que les conditions de débit réservé écologique seraient présentes dans le bief intermédiaire, quelques segments de la rivière Ouiatchouan pourraient en effet être recouverts de glace et de neige et avoir des conditions d'écoulement et des niveaux d'eau assez bas qui pourraient présenter des difficultés de déplacement pour certains poissons vers un segment en aval (*ibid.*,). Le représentant du promoteur a toutefois indiqué que l'eau du débit écologique ne gèlerait pas entièrement et qu'un écoulement serait maintenu sous le couvert de glace (M. Jean Gauthier, DT2, p. 74).

Le promoteur s'est engagé à mettre en œuvre, en phase d'exploitation, un programme de suivi environnemental qui permettrait de documenter, entre autres, dans le bief intermédiaire certains paramètres, dont l'influence des fluctuations du débit en période estivale, et de vérifier l'écoulement sous le couvert de glace durant l'étiage hivernal. Si nécessaire, diverses solutions pourraient être envisagées pour minimiser le risque que des poissons soient emprisonnés dans des cuvettes en débit réduit, comme l'installation de petits épis ou de canaux creusés à même le roc, assurant ainsi un écoulement concentré dans un bras de la rivière plutôt que diffus sur une plus grande surface, pour faciliter la dévalaison du poisson. La perte d'habitat du poisson dans le bief intermédiaire est considérée dans les mesures de compensation et de suivi qui sont traitées plus loin.

Des mesures de la concentration en oxygène seraient effectuées sur l'ensemble du bief intermédiaire en période d'étiage hivernal, visant à assurer le maintien de conditions viables pour la vie aquatique sur la base des critères de tolérance des salmonidés. Avant le début des travaux, le protocole du programme serait soumis pour approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (PR3.1, p. 12-2).

- *La commission d'enquête note que, selon l'avis des experts du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le bief intermédiaire offre des habitats de faible qualité pour le poisson, qu'il semble n'y avoir aucun habitat propice à la reproduction et que ce tronçon de rivière constitue plutôt un milieu de transition pour les poissons qui dévalent la rivière.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis que le débit réservé écologique de 0,3 m^3/s proposé par le promoteur n'entraînerait pas de répercussions importantes dans le bief intermédiaire puisqu'il constitue plutôt un milieu de transition pour les poissons qui dévalent la rivière et qu'il offre des habitats de faible qualité pour le poisson.*

- *La commission d'enquête constate que, dans le bief intermédiaire, le promoteur entend mettre en place un programme de suivi au cours des cinq premières années d'exploitation.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'un programme de suivi devrait permettre de bien documenter les répercussions du projet sur le milieu aquatique du bief intermédiaire et d'y apporter les mesures d'atténuation nécessaires.*

Le bief aval

Le promoteur a défini le bief aval par le tronçon de la rivière Ouiatchouan d'une longueur de plus de 2 000 m situé en aval du canal de fuite de la centrale projetée et qui s'étend jusqu'à l'embouchure de la rivière dans le lac Saint-Jean. Le lit de la rivière dans ce tronçon est constitué presque exclusivement de roc, à l'exception de quelques 300 m après la chute Ouiatchouan ainsi qu'à quelques endroits épars qui comportent des blocs, des galets, des cailloux et du gravier (PR3.1, p. 7-5). Ce tronçon est caractérisé par un écoulement lotique d'eaux vives où se succèdent rapides, seuils, chutes et cascades sur près de 85 % de sa longueur (*ibid.*, p. 7-62).

Les inventaires ichtyologiques réalisés par le promoteur révèlent la présence dans le bief aval du Naseux des rapides, du Meunier rouge, de l'Ouitouche et de la Barbotte brune. L'Omble de fontaine n'a pas été observé dans ce tronçon (*ibid.*, p. 7-75). Quant aux espèces de poissons recherchées par les pêcheurs sportifs, dont entre autres l'Ouananiche, le Doré jaune et la Perchaude, elles ne se retrouvent qu'à la toute fin du bief aval, à l'embouchure de la rivière Ouiatchouan dans le lac Saint-Jean. Les habitats du poisson retrouvés dans le bief aval constituent des habitats d'alimentation et d'alevinage de qualité moyenne en raison des vitesses de courant et des substrats peu favorables.

Selon le promoteur, le bief aval est un tronçon infranchissable pour toutes les espèces de poissons qui fréquentent les eaux du lac Saint-Jean en raison des nombreux obstacles et de l'écoulement accéléré de l'eau qui empêchent la remontée du cours d'eau (*ibid.*, p. 7-62).

Le promoteur prévoit que, à l'exception du segment de rivière où serait aménagé le canal de fuite, le régime hydraulique dans le bief aval ne serait pas modifié et les conditions naturelles d'écoulement seraient maintenues tout au long de l'année (*ibid.*, p. 7-91). La présence du canal de fuite créerait une zone d'eau profonde au point de restitution qui pourrait entraîner une faible perte de superficie d'alimentation et d'alevinage pour les poissons présents dans ce tronçon de rivière. Ces pertes de superficie d'habitats sont considérées au programme de compensation proposé par le promoteur.

Par ailleurs, selon le promoteur, l'augmentation de la température de l'eau de la rivière après son mélange avec les eaux de refroidissement de la centrale projetée ne serait que d'environ 0,03 degré Celcius en période d'étiage (DA19, p. 2). Le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a précisé que, pour compromettre les conditions de fraie des poissons, les variations de température doivent être au-delà de 0,5 degré Celcius (M. Omer Gauthier, DT3, p. 56).

- *La commission d'enquête constate que les répercussions du projet sur l'habitat du poisson dans le bief aval se limiteraient à une faible perte de superficie d'alimentation et d'alevinage dans le secteur du canal de fuite qui serait considérée dans le programme de compensation du promoteur.*

- *La commission d'enquête constate que la variation de température dans la rivière qui serait due au rejet des eaux de refroidissement de la centrale hydroélectrique serait négligeable.*

Les mesures de compensation et de suivi

La réalisation du projet aurait des impacts sur le milieu aquatique qui se traduiraient par des pertes d'habitats pour le poisson. La perte brute des superficies mouillées évaluée par modélisation par le promoteur dans les biefs amont et intermédiaire serait de l'ordre de 8 600 m^2. En utilisant l'indice de qualité d'habitats suggéré dans la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* de Pêches et Océans Canada (1986), le promoteur évalue les pertes d'habitats pondérées dans les biefs amont et intermédiaire à 1 880 m^2 (tableau 2). Cette méthode de pondération permet de ramener ces superficies réelles en superficies de qualité utilisables par les poissons.

En raison de l'inaccessibilité dans les segments étudiés de la rivière, certains facteurs nécessaires pour la pondération sont des valeurs approximatives obtenues par extrapolation des mesures et des photos prises sur le terrain par le promoteur. Cette pondération a été obtenue pour les régimes de débit écologique de 0,3 m^3/s ainsi que pour un débit moyen de 12 m^3/s. Le tableau présente également les superficies

supplémentaires considérées par le promoteur pour tenir compte des pertes d'habitats occasionnées par les changements de condition de l'écoulement dans la rivière ou encore des pertes d'habitats dues à l'emplacement des infrastructures de la centrale. Ces pertes totalisent 1 550 m^2, ce qui, selon le promoteur, porte sur une base préliminaire la perte totale d'habitats à compenser à 3 430 m^2 d'habitat du poisson (DA27, annexe A).

Tableau 2 Estimation préliminaire des superficies à compenser

Perte de superficies mouillées dans les biefs amont et intermédiaire	
Brute modelisée	(8 600 m^2)
Pondérée	1 880 m^2
Superficies supplémentaires à compenser	
Transformation du segment Ch-1 dans le bief amont d'un milieu lotique en milieu lentique	600 m^2
Mise en place des infrastructures du barrage, de la prise d'eau et d'autres éléments liés à l'aménagement de la centrale en amont de la chute Maligne	550 m^2
Superficies exondées en condition de débit écologique dans le segment Ra-3	200 m^2
Sortie du canal de fuite dans le segment Ra-4	200 m^2
Superficies totales à compenser	**3 430 m^2**

Source : adapté de DA27, annexe A[1].

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs indique que la compensation peut cibler une espèce prioritaire. La proposition de compensation doit présenter « une plus-value par rapport à l'habitat perdu » et privilégier, « règle générale, une espèce qui a une valeur sportive » et, de plus, « l'aménagement [doit] contribuer à augmenter la production ou la productivité de cette espèce » (M^{me} Mireille Paul, DT2, p. 57). Pour ce faire, le promoteur propose d'accrcître la production d'Omble de fontaine dans la rivière Ouiatchouan par l'aménagement d'habitats de fraie et d'alevinage dans des secteurs localisés à 3 ou 6 km en amont de la zone d'étude du projet (DA27, p. 19).

La nature et la localisation des superficies d'habitats seraient déterminées ultérieurement. À cet effet, le promoteur a indiqué que des démarches ont déjà été faites auprès du Comité du bassin versant de la rivière Ouiatchouan pour la recherche de lieux potentiels. Deux tributaires de la rivière Ouiatchouan dans le

1. Pour les segments référés dans le tableau, voir la figure 4.

secteur du lac des Commissaires ont déjà été identifiés. L'habitat pour l'Omble de fontaine peut être facilement caractérisé et les conditions optimales à reproduire sont bien connues. Ce type d'habitats serait aménagé dans une perspective multifonctionnelle. Les nouveaux habitats seraient de plus grande qualité que ceux perdus, ce qui favoriserait également d'autres espèces de poissons (M. Daniel Courtois, DT2, p. 71 et 72).

Une fois complété son programme de compensation de l'habitat du poisson, le promoteur le soumettrait pour acceptation à Pêches et Océans Canada. En prenant en considération la superficie à compenser et la qualité des habitats, Pêches et Océans Canada évaluerait la proposition en fonction du principe d'aucune perte nette de la productivité du poisson (M^{me} Suzanne Mark, DT2, p. 72).

Le promoteur s'est engagé à mettre en œuvre, en phase d'exploitation, un programme de suivi sur une période de cinq ans, qui permettrait de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturels touchés par le projet. Le programme permettrait notamment d'évaluer la justesse de certains impacts sur le milieu aquatique, l'efficacité de certaines mesures d'atténuation dans le bief intermédiaire et, si nécessaire, de mettre en place des mesures plus appropriées afin d'atténuer les effets indésirables. De plus, le programme de suivi permettrait de vérifier l'efficacité des aménagements réalisés dans le programme de compensation qui serait mis en place pour compenser la perte de l'habitat du poisson dans les trois biefs (PR3.1, p. 12-2).

Le promoteur s'engage à rendre disponibles à la population les éléments de suivi par le biais, entre autres, du dépôt des documents dans un centre de documentation. Selon le promoteur, l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean pourrait être désigné comme centre de documentation faisant état du suivi du projet. Le promoteur préconise également la tenue d'environ deux réunions par année de façon à livrer les comptes rendus des résultats et du suivi (M. Denis Taillon, DT2, p. 28 et 31).

- *La commission d'enquête constate que la réalisation du projet hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan entraînerait, dans les trois biefs, une perte de 3 430 m^2 d'habitats pour le poisson à compenser selon le principe d'aucune perte nette de Pêches et Océans Canada.*

- *La commission d'enquête constate que le programme de compensation de l'habitat du poisson, une fois complété par le promoteur, serait soumis à Pêches et Océans Canada pour approbation.*

- *La commission d'enquête constate que les mesures de compensation proposées par le promoteur dans des secteurs en amont de la rivière favoriseraient la reproduction de l'Omble de fontaine et représenteraient un gain par rapport à l'habitat perdu, notamment par l'aménagement de frayères multifonctionnelles.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis que le programme de suivi dans les trois biefs devrait être prolongé au-delà de cinq ans, jusqu'à ce que les répercussions réelles du projet soient bien documentées et qu'il n'y ait aucune perte nette d'habitats du poisson.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis que les résultats du programme de suivi qui serait mis en place par le promoteur devraient être rendus publics. Elle considère également que les résultats des suivis et l'obligation de les rendre publics doivent constituer une condition d'autorisation au décret éventuel.*

Figure 6 Carte touristique du village historique de Val-Jalbert

Source : copie de la carte touristique émanant du site Web de la Corporation du parc régional de Val-Jalbert [en ligne (25 avril 2012) : www.valjalbert.com/fr/plan]

Chapitre 4 Les enjeux sociaux

Le présent chapitre analyse la valeur patrimoniale et récréotouristique du milieu d'accueil. Il traite également du climat sonore généré par le projet ainsi que de la démarche d'information et de consultation du promoteur réalisée au sein de la communauté.

Le patrimoine

La commission d'enquête analyse ici l'effet du projet sur le caractère patrimonial du site à partir du principe *protection du patrimoine culturel* de la *Loi sur le développement durable*. Ce principe prescrit que le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. À cet égard, la commission examine la valeur historique du site puis analyse l'intégration des infrastructures de la centrale projetée de manière à déterminer si le projet influence la valeur patrimoniale du village historique de Val-Jalbert.

La valeur historique

Le village historique de Val-Jalbert est un ancien village industriel créé en 1901 autour d'une usine de production de pâte de bois et déserté durant les années 1930 (DB2, p. 1). En 1949, le village abandonné ainsi que ses installations industrielles ont été acquis par le gouvernement du Québec.

Devenu une attraction touristique en 1960, c'est en 1996 que le gouvernement du Québec attribuait au village de Val-Jalbert un statut de bien culturel classé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* et l'inscrivait au *Registre des biens culturels* dans la catégorie « site historique » (DB1, DB2 et DB3). La *Loi sur les biens culturels* a pour but de « favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des éléments les plus représentatifs et les mieux conservés de notre patrimoine » (Ministère de la Culture et des Communications, 2005, p. 3). Ce statut atteste de la valeur patrimoniale du site et lui confère une reconnaissance en tant que bien collectif québécois. Le village historique de Val-Jalbert, appelé aussi village fantôme de Val-Jalbert, couvre un territoire de près de 2 km² et comprend un ensemble de 94 bâtiments (figures 2 et 6) (DB2, p. 1).

La reconnaissance patrimoniale accordée au village historique de Val-Jalbert relève de quatre facteurs : son intérêt pour l'histoire industrielle et économique du Québec, son intérêt urbanistique à titre de village modèle du début des années 1900, son intégration à l'environnement « au cœur d'un site naturel exceptionnel » combinant la rivière et la chute Ouiatchouan à la proximité de la forêt et sa portée didactique (DB2, p. 1). Cet élément du patrimoine présente un caractère de rareté car, parmi la quarantaine de sites historiques répertoriés dans le *Registre des biens culturels*, il n'y a que deux villages historiques[1], dont un seul village fantôme.

- *La commission d'enquête constate que le projet serait réalisé dans un milieu à forte valeur patrimoniale qui a valu au village historique de Val-Jalbert d'être reconnu et classé par le gouvernement du Québec comme site historique.*

L'intégration des infrastructures

À l'exception du chemin d'accès et des aires de chantier temporaires, la zone du projet est comprise dans le parc régional de Val-Jalbert qui englobe le village historique de Val-Jalbert (figure 2). En tant que bien culturel classé, le village historique de Val-Jalbert jouit d'une protection accordée par la *Loi sur les biens culturels* (DB1). L'article 48 de cette loi exige que toute modification des biens présents sur le site de même que toute nouvelle construction soient préalablement autorisées par le ministre responsable. En pratique, tout ce qui est visuellement perceptible sur le site, dont les infrastructures du projet hydroélectrique de même que la modification du débit des chutes, nécessite une autorisation (M. Réjean Goudreault, DT1, p. 93 ; M^{me} Marianne Maisonneuve, DT1, p. 97).

À priori, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ne s'objecte pas à l'implantation d'un projet hydroélectrique dans le village historique dans la mesure où il juge cette activité compatible avec la vocation première de Val-Jalbert et avec la signification patrimoniale accordée au site. Il rappelle que la naissance et l'existence du village étaient étroitement liées à l'exploitation énergétique de la chute Ouiatchouan (M. Réjean Goudreault, DT1, p. 92). Il exige cependant que les aménagements proposés n'altèrent pas les vestiges en place et que toute nouvelle infrastructure s'intègre harmonieusement à l'aspect architectural et visuel du site.

Pour minimiser la perturbation des vestiges et des artéfacts du site, le promoteur a réalisé une étude du potentiel archéologique (PR3.2, annexe 12). En tout, 16 secteurs à potentiel historique, tant historiques que préhistoriques, ont été circonscrits à l'intérieur des limites de la zone d'étude (*ibid.*, annexe 3, p. 2). En 2011, des fouilles

1. L'autre village historique classé est le Village-minier-de-Bourlamarque, devenu aujourd'hui un quartier de la ville de Val-d'Or.

archéologiques plus détaillées ont été entreprises dans les zones où des travaux seraient prévus (PR5.1, p. 34 ; M. Denis Taillon, DT2, p. 93 et 94). Une surveillance est prévue durant les travaux et les experts du Ministère pourraient être appelés au besoin. Les artéfacts et vestiges qui pourraient être découverts seraient transmis à la Corporation à des fins de valorisation.

Au fil des consultations menées auprès du Ministère, de la Corporation et de la population, diverses mesures d'intégration ont été proposées pour réduire l'impact visuel des infrastructures du projet. Ces mesures concernent principalement le barrage, la centrale, la ligne électrique et le poste de transformation. Ces mesures concernent également la rivière et la chute Ouiatchouan. À ce jour, le promoteur poursuit les échanges et travaille conjointement avec le Ministère afin d'intégrer harmonieusement les infrastructures au paysage.

Le barrage

L'emplacement proposé du barrage et de sa prise d'eau se trouve à proximité de la chute Maligne et des vestiges d'un ancien moulin de sciage. Le barrage initialement présenté dans l'étude d'impact aurait nécessité d'importants travaux d'excavation et de dynamitage en rive gauche, dans un secteur à fort potentiel archéologique, et il aurait eu un impact visuel important depuis le belvédère de la chute Maligne (PR3.2, annexe 9, vue 6 et annexe 12, p. 77 à 80). Soulignant que ce type d'équipement est rarissime dans le patrimoine culturel du Québec, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine avait demandé la protection intégrale des vestiges de l'ancienne scierie (PR6, lettre du 22 août 2011).

Depuis, la conception du barrage a été révisée. Le barrage à pertuis proposé initialement a été remplacé par un barrage à crête déversante ajustable et déplacé à environ 30 m en amont, à l'endroit même de l'ancienne scierie (figure 4) (PR3.2, annexe 12, p. 82 ; DA1, p. 11 et 12). La largeur et la hauteur de l'ouvrage sont moindres et sa visibilité depuis le belvédère de la chute Maligne serait considérablement réduite. Cette version modifiée du barrage minimiserait aussi les travaux requis en rive gauche et les impacts potentiels dans une zone archéologique sensible. Cependant, la proximité des vestiges de la scierie présenterait une contrainte particulière pour les travaux de construction. Le promoteur s'est engagé à proposer des mesures de protection particulières s'appuyant sur les résultats de fouilles menées en 2011 (PR5.1, p. 36).

La centrale

Le choix d'aménager la centrale et son canal de fuite au pied de la chute Ouiatchouan et du Vieux Moulin pose un défi d'intégration puisqu'il s'agit d'un des lieux les plus en vue et les plus valorisés du village historique de Val-Jalbert. Le promoteur a proposé

d'intégrer la centrale aux activités touristiques en aménageant son toit en terrasse et en belvédère pour observer la rivière et la chute. Il propose aussi d'ajouter la visite de la centrale au circuit touristique du village historique, sous le thème de l'exploitation des forces hydrauliques d'hier et d'aujourd'hui (PR3.1, p.7-173).

Selon la proposition initiale, la centrale aurait été contiguë au Vieux Moulin. À la demande du Ministère, le futur bâtiment a été déplacé et séparé visuellement du Vieux Moulin et sa conception architecturale a été revue pour mieux respecter les critères d'intégration architecturale (figure 4) (PR6, lettre du 22 août 2011). Un aperçu d'une version révisée de la centrale a été présenté au cours de l'audience (DA1, p. 13 à 15 ; DQ1.1, annexe B). Une structure de puits d'accès qui se trouvait sur le toit a été éliminée et le promoteur propose un revêtement en bois pour le bâtiment. Le Ministère estime acceptables les mesures d'intégration proposées, mais affirme demeurer vigilant quant à l'intégration architecturale du bâtiment de la centrale et des ouvrages connexes de même qu'aux répercussions des travaux sur le patrimoine bâti (DQ3.1).

La ligne électrique et le poste de transformation

Pour éviter le désagrément visuel d'une ligne de transport électrique de raccordement entre le poste et la ligne existante à 161 kV d'Hydro-Québec, le promoteur a choisi de situer le poste à proximité de la ligne d'Hydro-Québec plutôt que de la centrale. Cela permettrait de raccorder le poste sans nécessiter l'installation de nouveaux pylônes (M. Denis Taillon, DT2, p. 101 ; DQ1.1, p. 3).

Entre la centrale et le poste, la ligne électrique à 13,8 kV serait enfouie sur une distance de 525 m dans la partie touristique et historique du village, puis aérienne pour le reste du parcours (PR3.1, p. 6-19). Cette ligne aérienne de près de 1 km de longueur serait peu visible parce que située à la limite du parc, loin du parcours des visiteurs et généralement dissimulée par des écrans boisés. Il en serait de même pour le poste localisé au coin d'un champ en bordure de boisés et à bonne distance du circuit touristique. Le promoteur s'est aussi engagé à aménager un écran végétal sur les deux façades du poste exposées vers le champ. L'impact visuel de la ligne et du poste sur le patrimoine du village historique de Val-Jalbert serait donc minime (figure 4).

La modification de la rivière et des chutes

L'écoulement prélevé à la prise d'eau et turbiné à la centrale est soustrait du bief intermédiaire. Dans ce bief de près de 1 000 m de longueur qui comprend les chutes Maligne et Ouiatchouan, l'écoulement serait diminué d'une quantité équivalente au débit détourné vers la centrale. Cela n'aurait cependant pratiquement pas d'effet sur

l'apparence de la rivière dans le village historique de Val-Jalbert puisque l'eau dérivée retournerait à la rivière près du pied de la chute Ouiatchouan, à environ 80 m en aval.

D'emblée, le promoteur a établi que la protection de la chute Ouiatchouan constituait à ses yeux une condition essentielle à son projet de centrale (PR3.1, p. 1-9). Pour protéger l'apparence de la chute en période touristique, il propose de garantir dans le bief intermédiaire un débit réservé esthétique de 7 m³/s durant 1 858 heures par année, durant les heures d'ouverture du village historique (DA1, p. 19 ; DQ7.1 ; DA30).

Aux yeux du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, puisque les chutes contribuent à l'importance patrimoniale accordée au site, le débit estival, tout comme le débit hivernal, est considéré comme « excessivement important ». Selon ce dernier, le débit esthétique proposé ne semble pas à première vue nuire au statut historique du site. Toutefois, le Ministère n'est actuellement pas en mesure de se prononcer sur les débits proposés par le promoteur. Tout en étant favorable, il préfère d'abord avoir une vue d'ensemble du projet en prenant notamment en considération l'analyse du BAPE sur le projet (M. Réjean Goudreault, DT1, p. 93 et 94 ; DQ3.1). Il sera notamment vigilant face aux aspects suivants du projet : le débit de la chute en période d'exploitation touristique, l'impact des travaux sur les infrastructures, les retombées culturelles, la conservation des vestiges et artéfacts et l'intégration architecturale (DQ3.1).

- *La commission d'enquête constate que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine considère que l'exploitation hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan n'est pas incompatible avec la protection patrimoniale accordée au village historique de Val-Jalbert puisque la vocation première du village et son histoire sont intimement liées à l'exploitation énergétique de la rivière.*

- *La commission d'enquête constate que la reconnaissance patrimoniale gouvernementale accordée au village historique de Val-Jalbert impose des contraintes d'intégration et d'harmonisation à toute intervention susceptible de l'altérer.*

- *La commission d'enquête souligne que, en raison de la grande proximité du barrage avec les vestiges de l'ancienne scierie, le promoteur s'est engagé à prendre des mesures de protection particulières durant les travaux de construction du barrage pour s'assurer de ne pas perturber ce site.*

- *La commission d'enquête note que les mesures d'intégration proposées pour les infrastructures seraient acceptables pour préserver le caractère patrimonial du village historique de Val-Jalbert, mais qu'elles devraient être au préalable autorisées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.*

Le récréotourisme

Le village historique de Val-Jalbert représente un attrait touristique de la région. La commission d'enquête analyse ici le récréotourisme en fonction du principe *protection du patrimoine culturel* défini au début de la section précédente. Elle présente la vocation récréotouristique du site et traite de l'intégration des infrastructures dans le village historique de Val-Jalbert. Puis elle qualifie l'attrait touristique de la chute au regard du débit esthétique qui lui serait attribué. Enfin, elle traite de l'apparence de la chute en saison hivernale.

La vocation récréotouristique

Après une trentaine d'années d'abandon, le village industriel de Val-Jalbert a changé de vocation. Amorcée dans les années 1960, sa nouvelle vocation touristique a pris de l'ampleur au tournant des années 1990. En 2009, une décision de la MRC du Domaine-du-Roy a permis de modifier la vocation d'un parc municipal à celle d'un site touristique avec des accès contrôlés (DQ7.1). Notons que le village historique de Val-Jalbert constitue, en matière de fréquentation, le second attrait touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean[1] (PR3.1, p. 1-10).

La saison touristique du village historique de Val-Jalbert s'étend sur près de six mois pour l'année 2012, soit du 12 mai au 26 octobre. Une étude de clientèle menée en 2008 révèle que les visiteurs venaient à plus de 86 % de l'extérieur de la région et à près de 80 % du Québec (PR3.2, annexe 11, p. 3-15 à 3-17). Les quelques 20 % de l'extérieur du Québec venaient du Canada (2 %) et des États-Unis (4 %), mais surtout d'autres pays (14 %). Durant les années 1980-1990, la fréquentation annuelle oscillait généralement entre 110 000 et 140 000 visiteurs. Après un sommet de 160 000 visiteurs atteint en 1998, la fréquentation a décliné durant les années 2000, pour atteindre un creux de moins de 80 000 visiteurs en 2009 (PR3.1, p. 7-167).

En dehors de la saison touristique, le site est fermé aux visiteurs depuis 2009 et non accessible à toutes autres activités. Toutefois, un club de plein air assure l'entretien de sentiers de ski de fond et de raquette situés en rive gauche de la rivière Ouiatchouan, soit à l'extérieur du village historique de Val-Jalbert (DQ7.1).

En réponse au déclin de l'affluence touristique et à la détérioration des équipements, un projet de développement a été conçu en 2002 afin de donner un nouveau souffle au village historique. Actualisé en 2009, le plan d'investissement serait complété en

1. Le premier est le zoo sauvage de Saint-Félicien, aussi situé dans la MRC du Domaine-du-Roy. Depuis 2007, sa fréquentation annuelle a oscillé entre 166 000 et 219 000 personnes [en ligne (31 mai 2012) : www.zoosauvage.org].

2012 (PR3.2, annexes 10 et 11). Ce plan vise à prolonger le séjour des visiteurs en cherchant à faire du village historique un « lieu de destination et d'accueil [...] où les touristes pourront séjourner et d'où ils pourront partir à la découverte de la région » (PR3.1, p. 7-168). À cette fin, le plan inclut le développement d'unités d'hébergement dans le village, l'ouverture d'un restaurant gastronomique dans le vieux moulin, le développement d'activités en soirée avec la mise en lumière du village et de la chute Ouiatchouan (PR3.2, annexe 10, p. 1, 4 et 6). Un volet du plan est consacré à la « mise en valeur du cadre naturel » par l'aménagement d'accès à la rivière et à la chute et, en particulier, par la construction d'un « belvédère spectaculaire » près de la chute (*ibid.*, p. 5). Les efforts de relance semblent porter fruit puisque, en 2010, l'achalandage a recommencé à croître et a atteint près de 92 000 visiteurs en 2011 (PR3.1, p. 7-167 ; DQ10.1).

Par ailleurs, au-delà du plan d'investissement en cours de réalisation, toujours dans la perspective de maximaliser la fréquentation du site, la Corporation considère la possibilité d'ajouter un volet hivernal à la saison d'exploitation touristique du village historique. Ce volet se développerait durant les semaines d'hiver à fort achalandage. La Corporation précise que, la chute n'étant pas le seul attrait hivernal ni le plus important, le volet « devra nécessairement être orienté davantage sur une expérience globale plutôt que sur un produit uniquement centré sur la chute ». L'exploitation du site en saison hivernale est cependant conditionnelle à sa rentabilité, et ce, sans compromettre la rentabilité du projet hydroélectrique (DQ7.1).

- *La commission d'enquête constate que le village historique de Val-Jalbert est l'une des deux principales attractions touristiques de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.*

- *La commission d'enquête constate que, pour corriger le déclin de la fréquentation touristique, un plan d'investissement au village historique de Val-Jalbert est en voie de réalisation.*

- *La commission d'enquête note que la Corporation du parc régional de Val-Jalbert étudie la possibilité de créer un volet d'exploitation touristique hivernale durant les semaines à fort achalandage.*

L'intégration des infrastructures

Certaines mesures ont été prévues pour, d'une part, minimiser les nuisances du projet sur les activités touristiques et, d'autre part, intégrer les infrastructures qui seraient ajoutées aux activités touristiques courantes du site. Ces mesures ont été inscrites dans le protocole d'entente conclu entre la Corporation et le promoteur (DA30).

Il a été convenu que l'exploitation touristique ne serait pas interrompue durant la période de construction. Le promoteur propose une stratégie de construction qui minimiserait l'interférence avec les visites du site (M. Marc Morin, DT3, p. 8 et 9). Ainsi, une partie des travaux serait réalisée à distance des circuits touristiques en utilisant des voies de circulation extérieures. Le transport qui se ferait à travers la zone touristique serait réalisé en dehors des heures de visites. Quant aux travaux à être faits directement dans la zone touristique, ils seraient effectués après la saison d'exploitation, soit en automne et en hiver. À cette fin, la Corporation a convenu qu'elle écourterait temporairement l'ouverture du site (DA30, p. 7 et 8).

La centrale serait construite au pied de la chute, son toit aménagé en terrasse serait un endroit privilégié pour observer la chute (DA1, p. 14 ; DQ1.1, annexe B). Le protocole d'entente entre le promoteur et la Corporation prévoit que la centrale serait intégrée au circuit touristique du village (DA30, p. 11). Un programme d'interprétation pourrait être élaboré par la Corporation, incluant « la création de panneaux d'interprétation et le montage d'une exposition présentant l'évolution de la production d'énergie hydroélectrique et des équipements utilisés dans les années 1920 jusqu'à aujourd'hui » (PR3.1, p. 7-173). Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine voit dans la proximité de la centrale avec le Vieux Moulin une complémentarité potentielle pour l'interprétation de l'exploitation de l'énergie hydraulique (M. Réjean Gaudreault, DT1, p. 92). La Corporation croit aussi que la centrale se marierait très bien avec la thématique du parc régional de Val-Jalbert (M. Dany Bouchard, DT1, p. 95).

- *La commission d'enquête constate que les travaux de construction ont été planifiés de manière à ne pas perturber la saison d'exploitation touristique du village historique de Val-Jalbert et à minimiser les inconvénients pour les visiteurs.*

- *La commission d'enquête note que les mesures d'intégration des infrastructures proposées permettraient à la centrale hydroélectrique de s'harmoniser avec les activités touristiques du village historique de Val-Jalbert.*

L'attrait touristique de la chute

Le bief intermédiaire comprend deux chutes d'eau importantes : la chute Maligne haute de 15 m et la chute Ouiatchouan haute de 72 m, toutes les deux constituant des attractions touristiques du village historique. Des accès et des belvédères ont été aménagés pour les mettre en valeur (figure 6). Bien que la chute Maligne soit aussi très appréciée des visiteurs, la chute Ouiatchouan demeure néanmoins la plus visible et la plus notoire. Dès les premières consultations menées par le promoteur, il est apparu que la préservation de son apparence représentait l'un des principaux enjeux du projet (PR3.1, p. 4-4 ; PR5.1, annexe C).

La chute Ouiatchouan est l'une des plus importantes chutes d'eau du Québec[1] et même du Canada. Elle apparaît en 10e position sur une liste des plus hautes chutes du Canada dans l'*Atlas du Canada*[2] publié par Ressources naturelles Canada. C'est l'un des lieux les plus photographiés de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et son image représente un emblème régional[3]. Elle suscitait déjà un intérêt touristique à la fin du XIXe siècle (Gagnon, non daté, p. 1), avant la naissance du village de Val-Jalbert. Elle est ensuite devenue un symbole du village historique indissociable du vieux moulin, alors que la naissance et la mort de Val-Jalbert résultaient de l'ouverture et de la fermeture du moulin, l'existence même du moulin étant liée à la chute Ouiatchouan, et, à partir de 1902, la chute y est presque toujours associée sur les photographies.

Aujourd'hui, la chute est devenue un élément du village historique le plus apprécié des touristes. C'est ce qu'ont démontré les quatre sondages menés auprès des visiteurs entre 2004 et 2009. Parmi les divers attraits du site, c'est toujours la chute Ouiatchouan qui obtient le plus haut taux d'appréciation (PR3.2, annexe 11, p. 9-3 et annexe 2).

Elle fait également partie de la stratégie de développement touristique recommandée dans la mise à jour du plan de développement de 2009. Le plan actualisé précise que le village historique de Val-Jalbert doit bâtir sa marque distinctive sur quatre piliers : la Company Town (le village historique), un petit village du début du XXe siècle et l'histoire de sa création à sa fermeture, l'histoire de ses gens ordinaires et exceptionnels, un moulin du début du XXe siècle et sa technologie et, finalement, une chute et un environnement naturel impressionnants. La chute et la rivière sont présentées comme des éléments qui confèrent au village un grand intérêt touristique (PR3.2, annexe 11, p. 11-4 et 11-5).

- *La commission d'enquête constate que la chute Ouiatchouan constitue un élément emblématique du paysage régional.*

Le débit esthétique

Bien que la rivière Ouiatchouan soit souvent présentée comme une composante de l'environnement naturel du village historique de Val-Jalbert, son régime d'écoulement n'est plus strictement naturel. Depuis 1902, la gestion du barrage du lac des Commissaires, situé en amont et qui régule les apports en eau de près de 62 % du

1. Trois chutes plus hautes que celle-ci ont été répertoriées au Québec. Elles sont toutes d'importantes attractions touristiques. Deux se trouvent dans des parcs nationaux gérés par la SEPAQ et une dans un parc privé.
2. [En ligne (30 mai 2012) : http://atlas.nrcan.gc.ca/auth/francais/learningresources/facts/waterfalls.html].
3. Par exemple, elle occupe la page couverture du *Portrait hydrique du Saguenay–Lac-Saint-Jean* [en ligne (30 mai 2012) : www.creslsj.ca/contenu/42-eau.php].

bassin versant, modifie la répartition des débits au cours de l'année (Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan, 2008, p. 83). À partir du 1er décembre, le réservoir du lac des Commissaires est vidangé graduellement pour augmenter l'écoulement hivernal alors qu'au printemps son remplissage réduit les débits de la crue printanière. Pour cette raison, les débits de la rivière en décembre, janvier et février sont parmi les plus élevés de l'année. Ce régime d'écoulement est néanmoins perçu aujourd'hui comme la « condition naturelle de la rivière et de la chute Ouiatchouan » (figure 5) (PR3.1, p. 8.1).

Cette gestion, initialement conçue pour maximaliser la production du moulin de Val-Jalbert, serait aussi avantageuse pour l'exploitation d'une petite centrale à Val-Jalbert car elle augmente considérablement le potentiel de production hydroélectrique hivernal. La gestion du barrage du lac des Commissaires est maintenant sous la responsabilité du Centre d'expertise hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le protocole de gestion du barrage n'a pas été modifié depuis 1983 et il semble peu probable qu'il le soit à court ou à moyen terme (Mme Mireille Paul, DT2, p. 78).

La capacité de turbinage de la centrale est telle que, sans la garantie d'un débit réservé esthétique pour garantir l'attrait visuel de la chute, celle-ci aurait la capacité d'absorber l'écoulement de la rivière durant les deux tiers de l'année et près de 80 % du temps de juin à octobre (DQ5.1). Pour préserver l'attrait de la chute pour les visiteurs, la seule mesure d'atténuation possible est l'imposition de restrictions à la production d'électricité durant les périodes de fréquentation touristique.

En se basant sur son analyse et sur ses consultations, le promoteur juge qu'un débit de 6 m³/s permettrait de maintenir l'intérêt visuel de la chute durant la période touristique. Il opte néanmoins pour un débit esthétique un peu plus élevé de 7 m³/s qu'il considère comme sécuritaire. Ce critère de gestion hydraulique permettrait de noyer la largeur complète de la chute actuelle et d'envelopper le massif rocheux dans son premier tiers (figure 7a). La gestion des débits au barrage permettrait d'acheminer suffisamment d'eau dans le bief intermédiaire afin de conserver l'aspect visuel de la chute durant toute la période touristique de 164 jours, pendant les heures d'ouverture du site (PR3.1, p. 2-32 et 2-33, p. 3-1 ; DQ7.1). Pour assurer le maintien du débit esthétique de 7 m^3/s, le débit naturel de la rivière devra être supérieur à 11 m^3/s pour permettre le fonctionnement de la centrale et pour assurer un débit écologique, il devra être supérieur à 4,3 m^3/s (PR3.1, p. 7-87).

Figure 7 Vue de la chute Ouiatchouan dans deux conditions d'écoulement

A Débit de 6,9 m^3/s, au 16 septembre 2009, 10 h 19

B Photographie promotionnelle, débit estimé entre 8 et 8,5 m^3/s

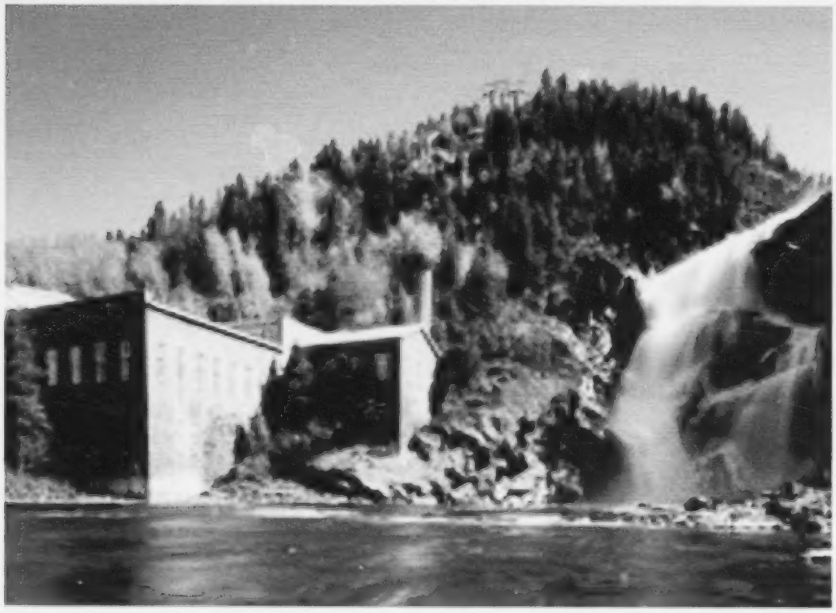

Sources : adaptée de PR3.1, figure 8.1 ; Village historique de Val-Jalbert – Bonjour Québec [en ligne (24 mai 2012) : www.bonjourquebec.com/qc-fr/repertoire-attraits/site-thematique/village-historique-de-val-jalbert_2258322.html].

Le débit présenté sur certaines cartes postales servant de véhicule promotionnel du village historique de Val-Jalbert dans les années 1990 était de l'ordre de 6 m^3/s (BAPE, 1994, p. 56 et 58). Aujourd'hui, les photos promotionnelles utilisées par Tourisme Québec et par l'Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean[1] semblent correspondre à un débit légèrement supérieur à celui du débit esthétique proposé. Une comparaison avec les photos fournies par le promoteur le situe vraisemblablement entre 8 et 8,5 m^3/s (figure 7b) (PR3.1, figure 8.1).

Le débit esthétique serait également maintenu certaines soirées pour la clientèle en hébergement, en camping ainsi que pour la clientèle de la restauration. La Corporation a en effet investi dans le développement d'activités en soirée au village comme pour la mise en lumière de la chute Ouiatchouan. Le débit esthétique ne serait pas maintenu en soirée lorsque l'hébergement et le camping sont fermés.

Avec l'expérience des saisons d'exploitation touristique récentes, un bloc de 1 858 heures a été garanti par le promoteur dans une entente avec la Corporation signée en avril 2012, pour assurer un débit esthétique aux heures d'ouverture du site durant toute la saison touristique (DA30). Afin de se donner une souplesse et obtenir une plage horaire plus grande dans l'application du débit esthétique qui permettrait de mieux répondre à la nouvelle offre touristique (hébergement, camping, restauration, etc.) et aux besoins futurs de développement du site, la Corporation négocie actuellement avec le promoteur pour obtenir 200 heures supplémentaires (DQ9.1). L'entente prévoit que la Corporation soumettrait à l'exploitant de la centrale, chaque année, ses besoins de maintien du débit esthétique en fonction de ses journées et de ses heures d'exploitation de l'année en cours. Elle pourrait, d'une année à l'autre, apporter les ajustements nécessaires au bon déroulement de ses activités. (DT2, p. 84 et 85 ; DQ7.1 ; DQ7.1.1).

En dehors de l'horaire de débit esthétique, le débit de la chute serait ramené au débit minimal garanti de 0,3 m^3/s. Ce débit étant inférieur au débit d'étiage $Q_{2,7}$ (débit minimum moyen sur 7 jours, de récurrence 1:2 ans) de la rivière évalué à 4,3 m^3/s. L'apparence de la chute dans cette condition n'a pas pu être documentée photographiquement par le promoteur (PR3.1, p. 7-21 et 8-44).

- *La commission d'enquête constate que l'horaire établi pour le débit esthétique serait adapté aux heures d'ouverture du site et qu'il appartient à la Corporation d'en ajuster annuellement les heures en fonction de ses besoins à l'intérieur d'un bloc de 1 858 heures durant la saison touristique.*

1. [En ligne (30 mai 2012) : www.bonjourquebec.com/qc-fr/repertoire/attraits/site-thematique/village-historique-de-val-jalbert 2258322.html].
[En ligne (30 mai 2012) : www.saguenaylacsainjean.ca/fr/members/108?type=activity&type id=20].

- *La commission d'enquête constate qu'à la suite de la mise en place d'un plan d'investissement la Corporation est en mesure d'offrir de nouveaux produits touristiques et qu'un bloc de 200 heures supplémentaires de débit esthétique semble justifié.*

- ***Avis** – Sur la base des photographies, la commission d'enquête est d'avis que le débit esthétique de 7 m^3/s permettrait de maintenir l'attrait visuel de la chute Ouiatchouan pendant la période touristique et offrirait une apparence proche de l'image promotionnelle utilisée dans certaines vitrines touristiques.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'avec la gestion du débit esthétique proposé le projet n'entraînerait aucune répercussion sur l'attrait touristique du village historique de Val-Jalbert.*

L'apparence de la chute en saison hivernale

L'apparence de la chute Ouiatchouan en condition hivernale se distingue surtout par les accumulations de glace et de neige qui se forment de part et d'autre et par les débits qui y sont généralement plus élevés qu'en été, surtout du début décembre à la mi-février. N'ayant pu la photographier qu'à des débits hivernaux de plus de 20 m^3/s, le promoteur juge hasardeux de tenter d'illustrer les effets de la réduction du débit sur l'apparence de la chute en hiver (PR3.1, p. 8-44).

Il prévoit néanmoins qu'en décembre et janvier, tant que les débits de la rivière excèdent généralement la capacité de turbinage, un débit de l'ordre de 1 à 5 m^3/s devrait subsister dans la chute. Par contre, en février, mars et jusqu'à la crue printanière en avril, son débit serait restreint au minimum garanti de 0,3 m^3/s. Il indique que la plus grande transformation de la chute Ouiatchouan pourrait survenir en mars, alors qu'au cours des six dernières années moins de 1 % des débits de la rivière étaient supérieurs à 19,8 m^3/s[1], « la chute pourrait alors se couvrir presque entièrement de neige [et de glace], ne laissant qu'un filet d'eau vive de 0,3 m^3/s » (PR3.1, p. 8-44 ; M. Jean Gauthier, DT2, p. 74).

Le promoteur reconnaît que l'application du débit minimal de 0,3 m^3/s en hiver aurait « une incidence indéniable sur l'apparence visuelle des chutes », mais juge que « la faible fréquentation du site, à cette période de l'année, limite le degré de perception » (PR3.1, p. 8-48). Ce point de vue est également partagé par la Corporation qui n'exploite pas le site touristique en hiver pour des raisons de rentabilité. Elle précise également, que les adeptes de ski de fond et de raquette en périphérie du site ne peuvent avoir une vue de la chute Ouiatchouan qu'à partir de la rive gauche et par un sentier spécial escarpé en marge des pistes régulières (DQ7.1). Elle reconnaît en

1. Soit le débit maximal turbiné de 19,5 m^3/s auquel est ajouté le débit écologique de 0,3 m^3/s.

outre que le débit écologique proposé est acceptable durant cette période et qu'elle en tiendra compte dans ses stratégies de développement et d'exploitation du site (DA30, p. 12 ; M. Dany Bouchard, DT2, p. 82 et 83).

Comme il a été mentionné au chapitre précédent, le promoteur s'est engagé à mettre en place un programme de suivi qui permettrait d'évaluer certaines composantes du milieu humain, notamment l'intégration visuelle des ouvrages et l'incidence de la gestion des débits sur l'aspect visuel de la chute Ouiatchouan. Les résultats de ce suivi seraient rendus disponibles à la population dans un centre de documentation. Des réunions annuelles seraient également tenues pour en divulguer les résultats à la population (PR3.1, p. 12-2).

- *La commission d'enquête constate qu'en hiver l'apparence de la chute serait altérée par le faible débit, mais qu'alors, le site touristique n'est pas en exploitation pour des raisons de rentabilité, et que le développement éventuel d'un volet touristique hivernal reposerait davantage sur l'exploitation des autres attraits touristiques du village historique de Val-Jalbert.*

Le climat sonore

La commission d'enquête analyse le climat sonore en fonction du principe *santé et qualité de vie* qui précise que « les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ». À cet égard, la présente section porte sur les répercussions du projet sur les visiteurs du village historique de Val-Jalbert qui pourraient être soumis à une modification du climat sonore résultant de l'exploitation de la centrale hydroélectrique projetée.

Au moment de l'exploitation, les principales sources d'impact sur la qualité de vie proviendraient du bruit généré par la centrale hydroélectrique. Selon l'étude d'impact, sans mesure d'atténuation, le bruit de l'équipement de ventilation du bâtiment de la centrale pourrait représenter une nuisance pour les visiteurs du village historique (PR.3.1, p. 7-133).

Le promoteur a proposé de coupler les turbines à des générateurs refroidis à l'eau, ce qui réduirait les besoins en ventilation du bâtiment (DA30, p. 3). Selon la note d'instruction sur le bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs[1], le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,\ 1h}$ d'une source fixe[1] ne doit pas

1. Note d'instruction 98.01 de la politique sectorielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relative aux niveaux sonores produits par les sources fixes, mise à jour en juin 2006.

excéder en tout temps 55 dB_A le jour et 50 dB_A la nuit, sur tout territoire dont l'usage est destiné à des fins récréatives. Selon l'évaluation du promoteur, après l'application des mesures d'atténuation, le niveau sonore résiduel respecterait en tout point les valeurs indiquées dans la note d'instruction. De plus, le bruit de la centrale serait inférieur à celui généré par la chute Ouiatchouan dans les conditions du débit esthétique.

Selon le promoteur, en dehors des heures d'ouverture, au débit écologique de 0,3 m^3 /s, le bruit de la centrale serait plus perceptible, mais le village historique serait alors fermé aux visiteurs (M. Denis Taillon, DT1, p. 72). La localisation de l'équipement de ventilation ferait en sorte que le bruit se propagerait davantage vers la rivière Ouiatchouan. Ainsi donc, l'isophone de 55 dB_A serait projeté à 50 m de distance du côté de la rivière et à 25 m vers le vieux moulin sans l'atteindre (figure 8). « À la phase d'ingénierie détaillée, le promoteur utiliserait les équipements de ventilation les plus silencieux disponibles avec une localisation appropriée sur le bâtiment » de la centrale, de manière à atténuer le bruit pour qu'il soit presque imperceptible (DA4, p. 2).

- *La commission d'enquête constate que l'exploitation de la centrale hydroélectrique respecterait les critères établis dans la note d'instruction sur le bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

La démarche de réalisation du projet

Dans la présente section, les répercussions du projet sur le milieu social sont examinées en considérant deux principes de développement durable, soit *participation et engagement* et *subsidiarité*. Le premier principe stipule que la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. Le second principe précise que les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés. À cet égard, la commission d'enquête situe le projet selon l'orientation régionale et l'objectif gouvernemental. Puis elle analyse les démarches réalisées par le promoteur et les représentants municipaux pour informer et consulter les citoyens ainsi que les groupes qui les représentent.

1. Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,\ T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient un niveau acoustique continu équivalent $L_{Aeq,\ T}$, auquel un ou plusieurs termes correctifs sont ajoutés au besoin pour des appréciations subjectives du type de bruit.

Figure 8 Le milieu sonore

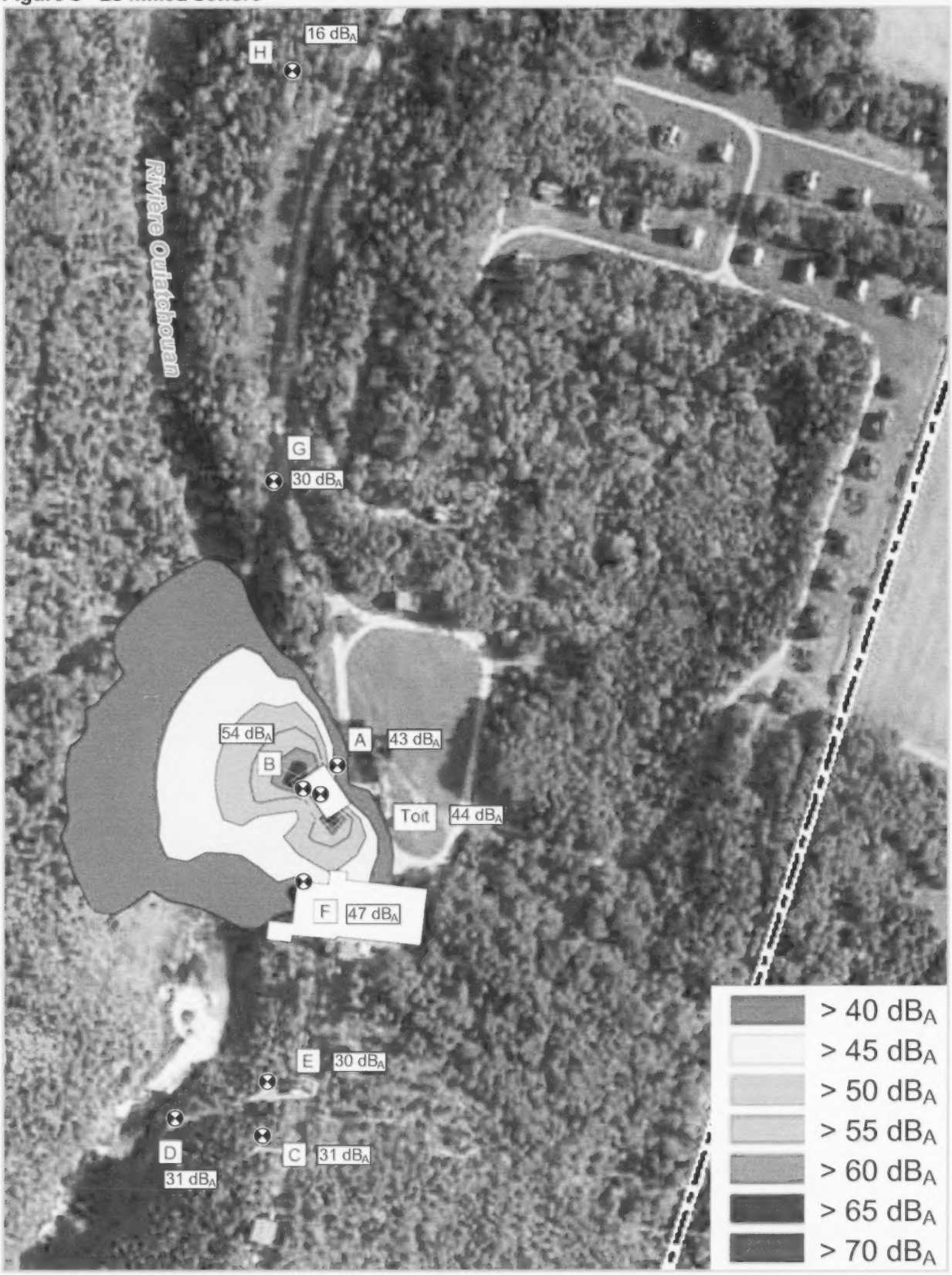

Source : adaptée de DA4, p. 3.

L'orientation régionale

À la suite d'une consultation populaire qui se déroulait en même temps que les élections municipales de 2005, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a entrepris un virage pour la prise en charge des ressources naturelles sur son territoire. Les citoyens, dans une proportion de 92,5 %, ont indiqué à leurs élus locaux leur volonté de s'approprier la gestion des ressources naturelles de la région et d'encourager le développement de la filière des énergies vertes et renouvelables (M. Georges Bouchard, DT5, p. 3 et 4 ; PR3.3, section 2, p. 4).

Ce souhait d'une gouvernance régionale des ressources naturelles est inscrit l'année suivante dans les orientations du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire adopté par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. C'est dans ce contexte que la MRC du Domaine-du-Roy et celle de Maria-Chapdelaine se sont associées en 2007 avec le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean pour former la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, un organisme à but non lucratif (tableau 3) (PR3.3, section 1, p. 4). L'organisme a été mis en place afin de permettre aux élus municipaux et à une communauté autochtone de prendre en charge le développement de projets d'énergie communautaire et renouvelable dans la région du Lac-Saint-Jean. Il s'agirait, selon le promoteur, d'un partenariat unique pour le développement régional au Québec (M. Denis Taillon, DT1, p. 17 ; PR3.1, p. 1-2 ; PR3.3, section 1, p. 4 et 6).

L'objectif gouvernemental

Dans la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2006, p. 19), le gouvernement offre aux communautés locales la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté. L'aménagement des ressources du territoire effectué en association avec le milieu constitue pour le présent projet une occasion de prendre en charge son propre développement économique[1].

À la suite d'une demande du promoteur, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a avisé par écrit ce dernier de son intention de recommander au gouvernement l'octroi des forces hydrauliques conditionnellement à l'obtention des permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur (DB12, p. 13). La lettre d'intention du Ministère à l'endroit du projet sur la rivière Ouiatchouan,

1. [En ligne (30 mai 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/hydroelectricite/barrages.jsp].

effective initialement jusqu'au 21 janvier 2010, a été renouvelée jusqu'au 21 janvier 2013 (DA28).

Le promoteur a ainsi présenté le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan dans le cadre du *Programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales de 50 MW et moins* dont l'objectif gouvernemental est d'acquérir un bloc d'énergie produit au Québec à partir de nouveaux projets hydroélectriques communautaires ou autochtones (DB12, p. 14).

Pour les projets de 50 MW ou moins, dont les forces hydrauliques sont du domaine de l'État, le gouvernement entend soutenir le développement de projets de petites centrales hydroélectriques au bénéfice des régions du Québec. Le Programme[1] s'adresse aux municipalités locales, aux MRC et aux communautés autochtones dont les projets, pour être acceptés, doivent répondre à plusieurs conditions, notamment :

- être sous le contrôle des communautés locales, régionales ou autochtones ;
- avoir l'appui du milieu local ou régional ;
- être une source de bénéfices pour la région concernée ;
- avoir fait l'objet d'une consultation auprès de la population visée par le projet ;
- avoir été soumis aux processus environnementaux en vigueur (*ibid.*, p. 7 et 14).

Après avoir été analysé par Hydro-Québec, le projet a été retenu parmi les autres candidatures, notamment parce qu'il était conforme en tout point aux conditions exigées par le décret du gouvernement du Québec. Selon Hydro-Québec, le projet a été retenu notamment en raison de la formule de partenariat 100 % publique entre des entités publiques municipales et autochtones, parce qu'il est contrôlé entièrement par la communauté, que les bénéfices retournent à la communauté et qu'il a l'appui du milieu. « C'était une priorité numéro 1 par rapport aux autres projets [...] comme le décret le disait, on veut favoriser des projets du milieu, alors il fallait que le milieu ait pleinement le contrôle du projet » (M^{me} Josée Chatel, DT2, p. 106 ; DA14 ; PR3.3, section 2, p. 8).

1. [En ligne (14 juin 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/hydroelectricite/cadre.jsp].

Tableau 3 Chronologie des principaux événements menant à l'orientation régionale

Année	Événement	Action
2005	Consultation auprès de tous les citoyens	92,5 % en faveur de la prise en charge des ressources naturelles sur le territoire
2006	Orientations gouvernementales : *La Stratégie énergétique du Québec*	Programme d'achat d'électricité par Hydro-Québec
2006	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire	Orientation pour une gouvernance régionale des ressources
2007	Création de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean	Prise en charge du développement de projets d'énergie communautaire

- *La commission d'enquête constate que l'orientation régionale de s'approprier la gestion des ressources naturelles sur son territoire résulte d'une consultation populaire où 92,5 % des citoyens se sont prononcés en faveur.*

- *La commission d'enquête constate que le partenariat entre la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean dans la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean démontre la volonté régionale de développer des projets d'énergie renouvelable dans la région du Lac-Saint-Jean.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis que le projet s'inscrit dans l'orientation régionale de développer les ressources naturelles et qu'il répond à l'objectif gouvernemental de permettre aux municipalités, aux MRC et aux communautés autochtones de les mettre en valeur.*

La démarche d'information et de consultation préalable

Des premières phases de développement de son projet à l'automne de 2009 jusqu'aux audiences publiques du BAPE, le promoteur a pris plusieurs moyens pour informer les citoyens, pour connaître leurs préoccupations et leurs opinions ainsi que pour valider, ajuster et compléter l'évaluation préliminaire de l'étude d'impact sur l'environnement. Il a consulté les citoyens en amont du processus de dépôt de sa soumission à Hydro-Québec et a embauché un agent de liaison pour s'assurer d'une communication constante avec la communauté. Il a également réalisé un sondage, mené un processus de préconsultation et incité les organisations municipales à informer les citoyens sur leur règlement d'emprunt (tableau 4) (DA29 ; M. Denis Taillon, DT1, p. 18 et 19 ; PR3.1, p. 1-13 à 1-15).

Tableau 4 Principales communications préalables effectuées par le promoteur depuis l'amorce du projet

Nombre	Communications
7	Séances d'information publiques
15	Communiqués de presse
1	Conférence de presse
14	Messages publicitaires dans les hebdos locaux et régionaux
255	Mentions médias de 2009 à 2012
30 000	Dépliants distribués dans tous les foyers
44	Mentions twitter
15	Articles sur facebook

Source : adapté de DA29.

Un sondage a été réalisé à l'automne de 2009 auprès de la population des deux MRC et de la communauté autochtone de Mashteuiatsh. Son objectif était de connaître l'opinion générale de la population envers la possibilité de réaliser un projet de centrale hydroélectrique à Val-Jalbert. Les résultats révèlent que, même si 64 % des sondés disaient manquer d'information sur des aspects techniques du projet, 80 % des 382 personnes interrogées étaient en faveur du projet en autant qu'il soit réalisé par le milieu, qu'il préserve l'aspect visuel de la chute et qu'il apporte des revenus à la communauté (tableau 5) (M. Denis Taillon, DT2, p. 21 ; DA16, p. 11 ; PR3.1, p. 4-4).

Dans les jours qui suivirent ce sondage, le promoteur a tenu des séances d'information et de consultation à Chambord, à Mashteuiatsh et à Dolbeau-Mistassini, au cours desquelles 160 personnes ont participé. Les principales préoccupations soulevées portaient sur la protection de la faune aquatique de la rivière, la préservation de l'aspect visuel de la chute, le respect du caractère patrimonial du site et la génération de revenus permettant le maintien à long terme des activités du village historique de Val-Jalbert. Après ces rencontres, le promoteur a apporté certaines précisions à l'étude d'impact pour tenir compte des attentes et des préoccupations des participants ainsi que pour démontrer l'adhésion du milieu envers le processus de soumission de l'achat d'électricité comme le demande Hydro-Québec (M. Denis Taillon, DT2, p. 21 ; PR3.1, p. 4-4 ; PR3.3, section 1, p. 14).

À l'été de 2010, un comité de travail a été formé pour faire cheminer le projet avec la Corporation du parc régional de Val-Jalbert de manière à minimiser les impacts, assurer l'intégration du projet aux activités touristiques et maximaliser les retombées économiques (PR3.1, p. 4-5). Une entente a été conclue notamment sur la gestion du débit esthétique de manière à préserver l'aspect visuel de la chute durant les heures d'ouverture du village historique de Val-Jalbert (DA30).

En février 2011, le promoteur a entrepris un processus de préconsultation auprès des citoyens et d'organismes locaux pour présenter son projet dans une forme plus précise et plus détaillée. Il a tenu des ateliers thématiques sur les impacts et sur les mesures prévues pour s'assurer que les infrastructures s'intègrent de façon harmonieuse au site. Au total, 135 personnes ont participé aux diverses activités. À la suite de cet exercice, le promoteur a pris certains engagements, dont ceux de revoir le volet architectural de la centrale, de compléter l'étude sur le climat sonore, de procéder à une analyse supplémentaire sur les changements climatiques et de produire une synthèse des préoccupations exprimées (M. Denis Taillon, DT1, p. 19 ; PR3.3, section 1, p. 15 ; *ibid.*, section 4, p. 10).

En mai 2011, même si la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ne les obligeait pas, les deux MRC ont soumis leur règlement d'emprunt relatif à ce projet à la procédure d'approbation par les citoyens. Ceux qui désiraient un référendum territorial avaient alors l'opportunité de signer un registre. Un document présentant les aspects financiers du projet a été transmis par la poste à tous les résidants concernés. Ce document ne contenait pas d'informations techniques tels que le débit esthétique et le débit écologique ainsi que les heures d'ouverture du village historique car, selon les représentants des MRC, l'information donnée au préalable par le promoteur avait été jugée suffisante (M. Jacques Potvin, DT5, p. 56 et 57 ; M. Bernard Généreux, DT4, p. 46 et 47 ; DA11 ; DA12).

La MRC du Domaine-du-Roy a recueilli 23 signatures alors que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 640. Quant à la MRC de Maria-Chapdelaine, 6 personnes ont signé le registre alors que le nombre requis de signatures était de 514 (DA24).

Pour la municipalité de Chambord qui est l'hôte du projet, la procédure d'approbation du règlement d'emprunt par les citoyens était cependant obligatoire en vertu de la LAU. Aucun citoyen n'a signé le registre pour la tenue d'un scrutin alors que le nombre minimum requis était de 146 personnes (*ibid.*,).

Tableau 5 Chronologie des principales activités de consultation

Période	Activités	Résultats
2 au 5 octobre 2009	Sondage auprès de la population des deux MRC et de la communauté autochtone	80 % en faveur de l'orientation du projet 64 % disent manquer d'informations techniques
5, 6 et 7 octobre 2009	Séances d'information et consultations publiques	160 participants
26 novembre 2009	Réception de l'avis de projet au MDDEP	Directive du MDDEP
Été 2010	Comité de travail	Participation de la Corporation
28 février 2011	Début de la préconsultation et présentation du processus de consultation	58 participants
10 et 31 mars 2011	Ateliers thématiques sur le projet	55 participants
21 avril 2011	Séance de validation des résultats de la préconsultation	22 participants
24 mai 2011	Ouverture des registres pour l'approbation des citoyens au règlement d'emprunt	MRC du Domaine-du-Roy, 23 signatures au registre sur 640 requises MRC de Maria-Chapdelaine, 6 signatures au registre sur 514 requises Municipalité de Chambord, 0 signature au registre sur 146 requises
12 juillet 2011	Réception de l'étude d'impact au MDDEP	
16 novembre 2011	Avis de recevabilité émis par le MDDEP	

- *La commission d'enquête constate que l'information diffusée et la consultation préalable réalisée par le promoteur lui ont permis d'expliquer son projet, d'impliquer la population et de favoriser son insertion dans le milieu.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis que le promoteur, en informant et en consultant la population à plusieurs étapes de son projet, a permis aux citoyens et aux groupes qui les représentent de se faire entendre pour définir un projet communautaire.*

Chapitre 5 Les considérations économiques

Le présent chapitre porte sur les considérations économiques en fonction des deux principes de développement durable suivants : *efficacité économique* ainsi que *équité et solidarité sociales*. Le premier principe stipule que l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement. Le deuxième principe précise que les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales. À cet égard, la commission d'enquête analyse le contexte socioéconomique dans lequel s'insère le projet ainsi que les démarches réalisées par la MRC pour acquérir le parc régional de Val-Jalbert. Elle examine ensuite les retombées économiques du projet pour la région ainsi que les bénéfices qu'il procure, à la fois à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert et aux partenaires du projet, afin de vérifier s'ils sont porteurs de progrès social et s'intègrent dans une perspective régionale.

Le contexte socioéconomique

Le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert serait réalisé dans la municipalité de Chambord située dans la MRC du Domaine-du-Roy, au sud-ouest du Lac-Saint–Jean. La MRC dénombre une population de près de 30 000 habitants sur un territoire couvrant[1] 18 853 km^2. Depuis quelques années, elle assiste à un exode des jeunes, à un vieillissement de sa population et affiche un taux de chômage élevé[2]. Entre 1996 et 2009, la population a diminué de 7 % et l'âge médian en 2009 s'élevait à 43,9 ans pour la région, comparativement à 41,1 ans pour le Québec[3]. De plus, dans les perspectives démographiques publiées par l'Institut de la statistique du Québec, celui-ci prévoit un déclin continu de la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean jusqu'en 2031. Plus spécifiquement, dans les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, le déclin prévu serait de 16,4 % dans la première et de 6,3 % dans la seconde. Ces attritions démographiques, associées notamment à la crise forestière qui perdure, touchent son développement économique. Ainsi, en 2006, le taux de chômage dans la MRC du Domaine-du-Roy

1. [En ligne (31 mai 2012) : www.domaineduroy.ca/menu.php?idCategorie=5&idSousCategorie=21].
2. Taux de chômage : nombre de chômeurs exprimé en pourcentage de la population active [en ligne (6 juin 2012) : www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/bulletins/02_Saguenay_Lac_Saint_Jean.pdf].
3. Pour le Québec, l'âge moyen de la population en juillet 2011 était de 40,9 ans et l'âge médian, de 41,4 ans (Institut de la statistique du Québec, 2011, p. 23).

était de 9,8 % et de 13 % dans la MRC de Maria-Chapdelaine[1], alors qu'il était de 7 % pour l'ensemble du Québec. De façon particulière, au cours des cinq dernières années, 24 entreprises auraient fermé leurs portes et 968 emplois auraient été perdus (PR3.1, p. 7-117 à 121).

Pour tenter de contrer ce phénomène, la MRC du Domaine-du-Roy a investi dans plusieurs projets au cours des dernières années. Elle s'est donnée également une vision stratégique de développement de son territoire afin de stimuler l'implication de la communauté, de prendre en charge les ressources naturelles sur son territoire et d'utiliser la filière énergétique comme levier de développement socioéconomique. C'est dans ce cadre que le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan a été instauré (M. Bernard Généreux, DT4, p. 40 et 41 ; PR3.3, section 1, p. 5). La MRC a d'ailleurs posé divers gestes au cours des années pour acquérir le parc régional de Val-Jalbert afin de développer l'aspect récréotouristique et de le rentabiliser par une exploitation éventuelle de l'hydroélectricité.

Les démarches d'acquisition du parc

En 1995, la MRC du Domaine-du-Roy entreprend une démarche auprès du gouvernement du Québec pour acquérir le parc régional de Val-Jalbert. Elle lui signifie dès lors sa volonté d'assurer un leadership en matière de promotion touristique et de réinvestir les profits générés par un éventuel développement du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan (M. Bernard Généreux, DT4, p. 41 ; DM10.1).

Une association en parts égales avec la SEPAQ a lieu en 1997 pour gérer le site historique de Val-Jalbert qui représente un attrait touristique important pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Toutefois, la nouvelle Société éprouve certaines difficultés et accumulera un déficit de 423 147 $ au cours des deux années subséquentes. Un comité de travail est alors formé pour préparer un plan de relance. Il proposa des investissements de 17,9 M$ dans les infrastructures pour maintenir l'attractivité touristique du site (DM10, annexe 1).

En 2008, la MRC acquiert la part de la SEPAQ. Elle adopte un règlement pour créer le parc régional de Val-Jalbert. La possibilité pour toute MRC de déterminer, par règlement, l'emplacement d'un parc régional relève de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1). L'article 115 de la loi précise que la MRC peut, à l'égard d'un parc régional, adopter des règlements sur toute matière relative notamment à son

1. [En ligne (6 juin 2012) : www.sadcmaria.qc.ca/documents/Profil_socio-economique_MRC_Maria-Chapdelaine_juin2009.pdf].

administration et à son fonctionnement, à la protection et à la conservation de la nature, à l'exploitation de commerces, à l'exercice d'activités récréatives.

La MRC adopte également un règlement d'emprunt de 1,9 M$ pour financer une partie du plan d'investissement dont le coût total actualisé atteint désormais 19,7 M$. Elle cherche aussi d'autres sources de financement et étudie la possibilité de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique au site de Val-Jalbert pour que les profits générés par un tel projet puissent supporter les investissements, promouvoir le tourisme et, plus largement, lancer des projets de développement régional (DM10 ; PR3.1, p. 1-11).

En 2009, la MRC obtient des gouvernements du Canada et du Québec une subvention de 17,6 M$ pour réaliser son plan de développement. Elle parachève les démarches pour créer la Corporation du parc régional de Val-Jalbert et lui confie la mise en œuvre du plan de développement ainsi que la gestion du site dont la vocation passe de parc municipal à site touristique. Pour des questions de sécurité, de protection des investissements et aussi pour rentabiliser ses activités, la Corporation contrôlera désormais l'accès au site et exigera un tarif d'entrée (M. Dany Bouchard, DT5, p. 63 ; DQ7.1).

L'achalandage annuel du site, qui était en moyenne de 118 000 visiteurs, a commencé à diminuer à partir de 2003 pour atteindre un creux de moins de 80 000 visiteurs en 2009. Cette situation a contribué au déficit accumulé de la Corporation qui serait maintenant de l'ordre de 700 000 $ (DM10, p. 7 et annexe 1 ; DQ10.1). La situation semble toutefois en voie de redressement puisqu'en 2010 plus de 94 000 visiteurs ont franchi les guichets du site et ils étaient de près de 92 000 en 2011 (PR3.1, p. 7-167 et réponse DQ10.1).

Tableau 6 Chronologie des événements associant la MRC au parc régional de Val-Jalbert

Année	Gestes posés
1995	Démarche pour acquérir le parc
1997	Association avec la SEPAQ
1999	Déficit accumulé de 423 147 $
2002	Dépôt d'un plan d'investissement de 17,9 M$
2008	Acquisition par la MRC des parts de la SEPAQ Adoption d'un règlement d'emprunt de 1,9 M$ Adoption d'un règlement pour créer le parc régional
2009	Subvention de 8,8 M$ du gouvernement du Québec Subvention de 8,8 M$ du gouvernement du Canada Création de la Corporation du parc régional de Val-Jalbert
2012	Déficit accumulé de la Corporation de près de 700 000 $

- *La commission d'enquête constate que la mise en valeur récréotouristique du village historique de Val-Jalbert et le développement du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan s'inscrivent depuis plusieurs années dans la vision de la MRC du Domaine-du-Roy pour le développement de son territoire.*

- *La commission d'enquête constate que la Corporation du parc régional de Val-Jalbert a accumulé un important déficit d'exploitation et que la MRC compte sur le projet pour redresser sa situation financière.*

Les retombées économiques

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean développerait le projet jusqu'à son autorisation éventuelle par les autorités. Puis une société en commandite, la Société énergie hydroélectrique Ouiatchouan prendrait la charge du financement, de la construction et de l'exploitation de la centrale. Les coûts estimés du projet de 53,3 M$ seraient financés par les commanditaires de cette société que sont le Conseil des Montagnais, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et la municipalité de Chambord, dans des proportions respectives de 45 %, 22,5 %, 22,5 % et 10 %. Les investisseurs se partageraient les bénéfices prévus au prorata de leur mise de fonds (DA14 ; PR3.3, section 1, p. 7).

Selon le promoteur, la création d'une société en commandite permettrait de maximaliser les retombées économiques pour les citoyens puisque les commanditaires sont des organismes publics et que, dans un tel cas, les revenus qu'ils généreraient ne seraient pas imposables. Il estime également que l'utilisation de ce véhicule juridique limiterait la responsabilité des investisseurs à leur mise de fonds dans l'entreprise et permettrait une reddition de compte plus transparente puisqu'il relèverait des instances municipales (M. Denis Taillon, DT1, p. 81 ; PR3.3, section 1, p. 7).

Selon les résultats obtenus par l'utilisation du modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec, en tenant compte des impacts directs, indirects et induits sur l'économie, le projet créerait au total des emplois équivalent à 403,2 années-personnes[1], dont 281,1 années-personnes pour la région pendant la durée des travaux. De façon plus précise, les travaux de construction entraîneraient la création de 164 emplois directs pour la région. L'effet économique global associé à la construction de la centrale projetée se chiffrerait à 85 M$ pour l'ensemble du Québec et à 59 M$ pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En phase d'exploitation, les

1. Unité correspondant au travail d'une personne durant un an.

retombées économiques annuelles seraient de 1,2 M$, dont 702 385 $ en région (M. Denis Taillon, DT2, p. 15 ; DA14 ; PR3.1, p. 7-128 à 7-132).

Le promoteur entend favoriser la participation des entreprises et des travailleurs régionaux. Il s'est engagé à développer un plan de maximalisation des retombées économiques de façon à créer des conditions optimales pour favoriser les fournisseurs régionaux dans l'obtention de contrats. Il serait en discussion avec le Comité de maximalisation de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour que des appels d'offres publics puissent être lancés pour différents lots, en respectant les règles d'attribution des contrats municipaux (M. Denis Taillon, DT1, p. 21 ; PR3.3, section 2, p. 12 et section 5, compte rendu, p. 17).

La Société énergie hydroélectrique Ouiatchouan étant constituée d'une municipalité locale, de deux MRC et d'un conseil de bande, elle serait toutefois soumise aux articles 17.1 et 17.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et, par le fait même, aux articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Cela signifie notamment que les contrats de plus de 100 000 $ auraient à être publiés dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1). Selon les articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Société aurait à établir un système de pondération et d'évaluation des offres qui comprendrait, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation liés au marché, tels que l'expérience et la capacité financière de l'entrepreneur ou la qualité des travaux à exécuter. Par ailleurs, l'article 573.3.0.3 stipule que la Société ne pourrait « diviser en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration [...] ».

- *La commission d'enquête constate que la construction de la centrale pourrait générer des retombées économiques de 59 M$ pour la région et que le promoteur chercherait à les maximaliser, tout en devant respecter les règles gouvernementales concernant l'adjudication des contrats municipaux.*

Les bénéfices pour la Corporation

Le village historique de Val-Jalbert, avec un budget annuel de l'ordre de 2 M$, procure 103 emplois réguliers et saisonniers et génère des retombées économiques annuelles estimées à 9 M$. En complémentarité avec le zoo de Saint-Félicien, le village historique de Val-Jalbert représente un élément de diversification économique pour la région (DQ10.1 ; M. Dany Bouchard, DT1, p. 75 ; M. Gilles Potvin, DT1, p. 76 ; PR3.1, p. 7-168).

Le promoteur et la Corporation ont négocié une entente sur une base d'affaires visant à la fois la rentabilité du projet et celle des activités du parc, en prenant le soin de tenir compte du potentiel hydroélectrique ainsi que du caractère patrimoniale, culturel et touristique du site (M. Bernard Généreux, DT4, p. 42 à 52 ; DA30). L'exploitant de la centrale prévoit verser des redevances statutaires à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, qui seraient incluses à même ses dépenses annuelles d'exploitation, estimées à 1,2 M$. Les redevances totaliseraient 6,6 M$ au cours des vingt premières années d'exploitation et de 13,2 M$ pour les vingt années subséquentes (M. Denis Taillon, DT1, p. 19 et 21 ; DA5 ; DA7 ; DA14).

Ces revenus de 19,8 M$ sur 40 ans contribueraient au maintien et au développement du parc régional puisque le profit net actuellement généré par la Corporation ne permet pas de rembourser la dette à court terme (DQ10.1). La Corporation disposerait à sa guise de ces fonds pour, d'une part, éponger le déficit accumulé et, d'autre part, développer ses propres stratégies financières afin de pérenniser ses opérations (PR5.1, p. 13 ; PR3.3, section 1, p. 9). Pour le représentant de la Corporation, cet appui financier permettrait de solutionner ses problèmes financiers et même de créer éventuellement un fonds de développement pour répondre à certains besoins dans les prochaines années (M. Dany Bouchard, DT3, p. 35).

- *La commission d'enquête constate que la Corporation du parc régional de Val-Jalbert toucherait des redevances avant la répartition de tous bénéfices générés par la centrale puisqu'elles seraient considérées comme un coût d'exploitation.*

- ***Avis** – La commission d'enquête est d'avis que le projet permettrait à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert qui cumule un déficit financier depuis quelques années d'être plus autonome afin d'assurer la pérennité du site touristique.*

Les bénéfices pour les partenaires

Dans le *Programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales de 50 MW et moins*, le promoteur s'est vu octroyer la possibilité de conclure une entente avec Hydro-Québec d'une durée de vingt ans renouvelable pour vingt années supplémentaires aux conditions fixées par le gouvernement. La durée de vie utile des infrastructures est d'au moins 40 ans et pourrait être dépassée en respectant de bonnes pratiques d'entretien. Par conséquent, la centrale pourrait être opérationnelle sur une plus longue période. Elle produirait 78,14 GWh par année en moyenne et générerait des revenus bruts de 161,1 M$ pendant les vingt premières années. Le projet procurerait des liquidités avant remboursement de la dette de 4,67 M$ dès la première année, avec des revenus bruts de 6,3 M$ (DA5 ; DA14 ; DB12 ; PR3.3, section 2, p. 13).

Selon le scénario de base, qui tient compte du taux d'emprunt de 8 % pour la communauté de Mashteuiatsh et de 5 % pour les autres partenaires, du respect des contingences et de la production moyenne anticipée, les quatre investisseurs toucheraient un surplus anticipé de 71,6 M$ en 25 ans (tableau 7). À terme, la réalisation du projet signifierait un retour net sur leur investissement de 10,2 %. Plus précisément, la MRC du Domaine-du-Roy toucherait en vingt ans des dividendes totalisant 9 M$. Ce montant doublerait au cours des cinq années subséquentes pour atteindre 18,4 M$ puisque le remboursement de la dette serait dès lors terminé. (DA5 ; DA14 ; DB12 ; PR3.3, section 2, p. 13).

Tableau 7 Répartition des bénéfices nets par investisseur[1]

Partenaire	% de l'investissement	$M (20 ans)	$M (25 ans)
Communauté de Mashteuiatsh	45,0	8,19	26,5
MRC du Domaine-du-Roy	22,5	9,27	18,4
MRC de Maria-Chapdelaine	22,5	9,27	18,4
Municipalité de Chambord	10	4,12	8,2
Total	100	30,85	71,6

Source : adapté de DA14 ; DQ12.1.

Comme le stipule l'entente-cadre signée par les partenaires, les surplus générés par la centrale seraient versés dans des fonds consacrés au développement socioéconomique des communautés. Concrètement, les bénéfices nets engendrés permettraient d'augmenter l'assiette financière pour le développement de la MRC du Domaine-du-Roy de 32 % dès la première année (tableau 8). Selon les hypothèses financières retenues par le promoteur, ils permettraient à la MRC de multiplier par deux l'enveloppe actuelle en 2021 et par quatre après la 20e année en 2035 (DA5 ; DA14 ; DM10 ; DQ6.1 ; M. Alain Nepton, M. Gérard Savard et M. Gilles Potvin, DT3, p. 70 et 71). En ce qui concerne la MRC de Maria-Chapdelaine, plus d'investissements sont déjà consentis dans le développement grâce à divers revenus[2]. Ainsi après vingt ans, la portion du budget de développement qui proviendrait des dividendes du projet de Val-Jalbert se chiffrerait à 76 % (DQ11.1).

1. Après remboursement de l'emprunt de leurs mises de fonds.
2. Les sommes disponibles pour le développement en 2012 sont composées de montants provenant du Fonds de la Péribonka, de la Société en commandite Betsiamites, des Terres publiques intramunicipales (TPI), de la Gestion foncière du sable et du gravier ainsi qu'une subvention relative à l'aménagement du territoire (DQ11.1).

Tableau 8 Bénéfices nets anticipés comparés au budget de développement

		MRC du Domaine-du-Roy		MRC de Maria-Chapdelaine	
Année	**Bénéfices annuels ($)**	**Budget ($)**	**%**	**Budget ($)**	**%**
2015	86 527	269 275	32	1 397 545	6
2021	312 854	312 276	100	1 641 708	19
2035	1 819 740	441 238	412	2 390 375	76

Source : adapté de DQ6.1 ; DQ11.1.

- *La commission d'enquête constate que le projet générerait des bénéfices au Conseil des Montagnais, à la MRC du Domaine-du-Roy, à la MRC de Maria-Chapdelaine et à la municipalité de Chambord, qui seraient versés dans des fonds réservés à la réalisation de projets de développement socioéconomique sur leur territoire, les rendant par le fait même plus autonomes.*

Conclusion

Au terme de son analyse et après avoir examiné la documentation déposée et entendu les commentaires, opinions et préoccupations des participants, la commission d'enquête estime que le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert ne comporte pas d'impacts notables sur le milieu naturel et l'attrait touristique du site au-delà de ce qui est déjà établi dans l'analyse du promoteur et pour lesquels des mesures d'atténuation et d'intégration sont déjà proposées afin d'assurer sa réalisation dans une perspective de développement durable.

La mise en place des infrastructures de la centrale et le détournement d'une partie de l'eau de la rivière entraîneraient une perte d'habitat du poisson dans les trois biefs considérés. La perte d'habitat ferait l'objet d'un programme de compensation par l'aménagement d'habitats de fraies et d'alevinage pour la reproduction de l'Omble de fontaine dans des secteurs localisés dans les tributaires de la rivière Ouiatchouan. La compensation se ferait avec l'objectif d'aucune perte nette d'habitat du poisson. En favorisant la reproduction de l'Omble de fontaine, les habitats aménagés représenteraient plutôt une plus-value par rapport aux habitats perdus. Un programme de suivi serait toutefois mis en place par le promoteur au cours des cinq premières années d'exploitation pour documenter les répercussions appréhendées et devrait, au besoin, être prolongé pour notamment s'assurer qu'il n'y aurait aucune perte nette d'habitat du poisson. Les résultats du programme de compensation et de suivi doivent être rendus publics et faire l'objet d'une condition dans les autorisations gouvernementales éventuelles.

Le débit réservé écologique proposé n'entraînerait pas de répercussions importantes dans le bief intermédiaire, puisqu'il constitue plutôt un milieu de transition pour les poissons qui dévalent la rivière et qu'il offre, selon les experts, des habitats de faible qualité pour le poisson.

L'exploitation hydroélectrique de la rivière n'est pas, à première vue, incompatible avec la protection patrimoniale accordée au village historique de Val-Jalbert puisque sa vocation première et son histoire sont intimement liées à l'exploitation énergétique de la rivière. La reconnaissance patrimoniale du site impose cependant des contraintes d'intégration et d'harmonisation des infrastructures. Aussi, les mesures proposées seraient acceptables pour préserver le caractère patrimonial, mais devraient obtenir au préalable l'autorisation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Les travaux de construction ont été planifiés de manière à ne pas perturber la saison touristique. Les mesures d'intégration des infrastructures, une fois les travaux complétés, permettraient à la centrale de s'harmoniser avec les activités prévues. Le débit esthétique qui serait maintenu en tout temps dans la rivière en période touristique permettrait de préserver l'attrait visuel de la chute Ouiatchouan. L'horaire établi pour ce débit serait adapté aux heures d'ouverture du site et présenterait une apparence proche de l'image promotionnelle utilisée dans les vitrines touristiques. La gestion du débit esthétique proposé n'entraînerait aucune répercussion sur l'attrait touristique du village historique de Val-Jalbert. En saison hivernale, l'apparence de la chute serait altérée. Cependant, le site n'est pas exploité en hiver pour des raisons de rentabilité.

La mise en valeur récréotouristique du village historique de Val-Jalbert et le développement du potentiel hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan s'inscrivent depuis plusieurs années dans la vision de la MRC du Domaine-du-Roy pour développer son territoire. La construction de la centrale générerait des retombées économiques pour la région et permettrait notamment à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, qui a accumulé un important déficit, d'être plus autonome et d'assurer la pérennité du site touristique. Finalement, la centrale engendrerait des revenus pour le Conseil des Montagnais, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et la municipalité de Chambord, qui seraient versés dans des fonds voués à la réalisation de projets de développement socioéconomique sur leur territoire et les rendant par le fait même plus autonomes.

Le projet s'inscrit dans l'orientation régionale de développer les ressources naturelles et répond à l'objectif gouvernemental de permettre aux municipalités, aux MRC et aux communautés autochtones de les mettre en valeur. L'information diffusée et la consultation préalable réalisée par le promoteur ont permis de faire participer la population à toutes les phases de développement du projet, ce qui a ainsi permis de mieux le définir comme un projet communautaire.

Fait à Québec,

Pierre Fortin
Président de la commission d'enquête

Donald Labrie
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :
Karine Jean, analyste
Jean Roberge, analyste

Avec la collaboration de :
Monique Gélinas, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Angéla Perreault, agente de secrétariat
Marie-Claude Tanguay, conseillère en communication

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Les requérants de l'audience publique

M. Gaston Dallaire

Comité environnement de Roberval
M. Olivier Bouchard-Lamontagne
M^me^ Vicky Villeneuve

M. Alex Stoian

Fondation Rivières
M. Alain Saladzius

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 12 mars 2012.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Pierre Fortin, président
Donald Labrie, commissaire

Son équipe

Monique Gélinas, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Karine Jean, analyste
Angéla Perreault, agente de secrétariat
Jean Roberge, analyste
Marie-Claude Tanguay, conseillère en communication

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Jean-Hugues Francœur, responsable de l'édition
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

27, 28 février et 2 mars 2012	Rencontres préparatoires tenues à Roberval et à Québec

1re partie	2e partie
12 et 13 mars 2012 Hôtel Château Roberval Roberval	17 et 18 avril 2012 Hôtel Château Roberval Roberval

Le promoteur

Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean	M. Denis Taillon, porte-parole M. Alexandre Gauthier Mme Linda Langlais M. Marc Morin
Ses consultants	
BPR-Énergie inc.	M. Jean Gauthier
Groupement Dessau-Nutshimit	Mme Élaine Bougie M. Daniel Courtois M. Jean Lavoie

Les personnes-ressources

	Mémoires
M. Alain Nepton	Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
M. Dany Bouchard	Corporation du parc régional de Val-Jalbert
Mme Josée Chatel	Hydro-Québec
M. Réjean Goudreault, porte-parole M. Gaston Gagnon Mme Marianne Maisonneuve	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

M[me] Mireille Paul, porte-parole M[me] Isabelle Auger M. François Godin M[me] Véronique Tremblay	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
M. Omer Gauthier	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Direction des affaires régionales	
M. Denis Careau	Direction du développement des énergies renouvelables pour le volet énergie	
M[me] Amélie Bérubé	Direction de l'expertise	
M. Gilles Potvin, porte-parole M. Mario Gagnon M. Bernard Généreux	MRC du Domaine-du-Roy	DM10 DM10.1
M. Christian Bouchard, porte-parole M. Jean-Pierre Boivin M. Jacques Potvin	MRC de Maria-Chapdelaine	DM35
M. Gérard Savard	Municipalité de Chambord	DM2
M[me] Suzanne Mark	Pêches et Océans Canada	

Les participants

	Mémoires
M. Frédérick Barbe	Verbal
M. Olivier Bouchard-Lamontagne	DM17
M. Gaston Dallaire	DM31 DM31.1
M. Éric Donaldson	DM11
M. Yves Garneau	DM7
M[me] Chantal Girard	DM16
M. Richard Girard	DM4

M[me] Dominique Grenier-Pimparé		DM33
M. Réal Jodry		
M. Jean-Philippe Lalancette		DM27
M[me] Natacha Larocque		DM29
M. Viateur Leclerc		DM25
M. Laval Morin		
M. Jean-Yves Nadeau		DM13 à DM13.2
M. Maxime Ouellet		
M[me] France Paris		DM23 DM23.1
M[me] Marie-Claude Paris Tanguay		DM24
M[me] Jo-Ann Racine		DM8
M. Jean-François Robert		DM19 DM19.1
M. Alex Stoian		DM12
M. Pierre Tanguay		DM5
M. Daniel Tardif		DM14
M. Daniel Tremblay		DM3
Chambre de commerce et d'industrie de Roberval	M. Pascal Gagnon	DM28 à DM28.2
CLD Domaine-du-Roy	M. Jean Simard, porte-parole M. Gabriel Martel	DM6
Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan	M[me] Aline Gagnon	DM20
Comité de sauvegarde des chutes de Sainte-		DM18

Ursule		
Comité environnement de Roberval	M. Olivier Bouchard-Lamontagne	DM30 DM30.1
Conférence régionale des élus Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Georges Bouchard M. Serges Chiasson	DM1 DM1.1
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Michel Lavoie	DM15
Fondation Rivières	M. Alain Saladzius, porte-parole M. Olivier Huard M. Jean-Sébastien Lalumière	DM32 DM32.1
Groupe de citoyens pour la protection de la rivière Ouiatchouan		DM22
Les Bleuets verts	M[me] Élizabeth Gagné Gauthier M. Jean-François Landry	DM26
Les Productions Eaux vives Québec		DM34
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	M[me] Aline Gagnon M. Tommy Tremblay	DM21
Société récréo-touristique de Desbiens inc.	M. Gerry Desmeules	DM9 à DM9.2

Au total, 35 mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont 23 ont été présentés en séance publique ainsi qu'une opinion verbale. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque publique de Chambord
Chambord

Bibliothèque de Dolbeau-Mistassini
Dolbeau-Mistassini

Bibliothèque publique de Mashteuiatsh
Mashteuiatsh

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

Procédure

PR1 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Avis de projet*, octobre 2009, 27 pages et annexes.

PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, décembre 2009, 26 pages.

PR3 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.

PR3.1 *Étude d'impact*, rapport principal – Volume 1, juin 2011, 20 pages et annexes.

PR3.2 *Annexes* – Volume 2, juin 2011, pagnination diverse.

PR3.3 *Rapport de préconsultation*, juin 2011, pagination diverse.

PR3.4 *Addenda n°1*, 8 août 2011, pagination diverse.

PR3.5 *Résumé*, novembre 2011, 34 pages.

PR4 Ne s'applique pas.

PR5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires au promoteur*, 28 septembre 2011, 15 pages.

PR5.1 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, octobre 2011, 42 pages et annexes.

PR5.1.1 *Complément d'information*, 15 novembre 2011, 5 pages et carte.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 8 août au 16 novembre 2011, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 16 novembre 2011, 3 pages.

PR8 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Liste des lots touchés par le projet*, non daté, 1 page.

Par le promoteur

DA1 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Présentation du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert*, 12 mars 2012, 27 pages.

DA2 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Présentation sur le coût du projet*, 12 mars 2012, 8 pages.

DA3 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Présentation concernant le régime thermique et la glace*, 12 mars 2012, 4 pages.

DA4 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Présentation concernant le milieu sonore*, 12 mars 2012, 3 pages.

DA5 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Proposition du volet financier pour la 1re période de 20 ans et la 2e période de 20 ans à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert*, 12 mars 2012, 3 pages.

DA6 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. Extrait de l'*Étude d'impact sur l'environnement. Addenda n° 2*, 9 mars 2012, 2 pages.

DA7 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Projections financières de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (Val-Jalbert), 30 novembre 2013 à 2037*, 35 pages.

DA8 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Budget et dépenses encourues entre janvier 2009 et décembre 2011*, 7 mars 2012, 2 pages.

DA9 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Liste et mode d'attribution des contrats accordés*, 31 janvier 2012, 4 pages.

DA10 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Avis préliminaire concernant l'aménagement d'une centrale hydroélectrique à la chute Ouiatchouan sur le site du village historique de Val-Jalbert*, 20 septembre 2007, 2 pages et annexe.

DA11 MRC DU DOMAINE-DU-ROY. *La MRC vous soumet son projet de règlement d'emprunt pour le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert*, 2011, document déposé par le promoteur, dépliant, 4 volets.

DA12 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE. *Avis à la population de la MRC. Projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert*, dépliant, 2011, document déposé par le promoteur, 4 volets.

DA13 FONDATION RIVIÈRES. *Demande de documents complémentaires faite à la Société de l'énergie communautaire du Lac–Saint-Jean*, 29 février 2012, 1 page.

DA13.1 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC–SAINT-JEAN. *Réponse à la demande de Fondation Rivières*, 5 mars 2012, 2 pages.

DA14 SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE. *Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, Société en commandite – Plan d'affaires*, juillet 2011, 34 pages et annexes.

DA15 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Actualisation des principales données financières du projet*, 12 mars 2012, 1 page.

DA16 GROUPE PERFORMANCE STRATÉGIQUE (GPS). *Rapport final, sondage et méthodologie*, 2009,18 pages.

DA17 *Entente de gestion entre la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean et Développement Piekuakami Ilnuatsh S.E.C.*, 14 juin 2011, 5 pages.

DA18 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Présentation concernant le débit écologique*, 13 mars 2011, 9 pages.

DA19 BPR. *Note de Jean Gauthier, ing., concernant l'impact du rejet d'eau de refroidissement de la centrale hydroélectrique projetée sur la température de la rivière Ouiatchouan – Val-Jalbert*, 15 mars 2012, 3 pages.

DA20 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Carte illustrant les impacts et les mesures d'atténuation projetées en audience*, 2012, 1 carte.

DA21 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Extrait du rapport de préconsultation (PR3.3) relatif aux résultats tangibles*, p. 13 et 14.

DA22 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Ouvrages de retenue, batardeaux et étape de construction*, octobre 1993, 1 carte.

DA23 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Information sur l'ancienne conduite d'amenée d'eau du village historique de Val-Jalbert*, 15 mars 2012, 1 page.

DA24 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Résultats de la procédure d'adoption des règlements d'emprunt par les partenaires municipaux*, 1 page.

DA25 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE. *Règlement numéro 05-253 relatif à la constitution d'un fonds réservé et de développement*, 29 octobre 2005, 2 pages et annexes.

DA26 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Courriel à M^me^ Monique Gélinas contenant des réponses à des demandes d'information de la commission lors des séances publiques*, 16 mars 2012, 1 page.

DA27 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Questions et commentaires de Pêches et Océans Canada, Transports Canada et Environnement Canada remis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale*, février 2012, 26 pages et annexes.

DA28 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Lettre d'intention à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique au site de Val-Jalbert*, 8 décembre 2011, 1 page.

DA29 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Bilan des communications effectuées par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean dans le cadre du projet de Val-Jalbert*, 18 avril 2012, 2 pages.

DA30 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Entente de conception, réalisation et opération du projet hydroélectrique de la centrale hydroélectrique de Val-Jalbert – Annexe A*, 3 avril 2012, 13 pages et addenda.

Par les personnes-ressources

DB1 QUÉBEC. Extraits de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4), mise à jour le 19 mars 2012, p. 16 et B-4/7.

DB2 MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. Extrait du *Répertoire du patrimoine culturel du Québec – village historique de Val-Jalbert*, 23 février 2012, 9 pages.

DB3 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Classement d'un bien culturel – village de Val-Jalbert, Chambord*, 8 août 1996, 15 pages.

DB4 MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Périmètre associé à la protection du site historique de Val-Jalbert*, 2011, 1 carte.

DB5 *Entente entre la Corporation du parc régional de Val-Jalbert et la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean concernant la conception, la réalisation et l'opération du projet hydroélectrique de la centrale hydroélectrique de Val-Jalbert – Annexe A* – Addenda *n° 1*, décembre 2011, 5 pages.

DB6 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT. *Image d'archives du moulin*, 1 photo.

DB7 CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. *Règlement sur la sécurité des barrages. Résumé des principales mesures applicables aux barrages à forte contenance*, 2003, 11 pages.

DB8 CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. *Extrait d'une présentation sur l'impact des changements climatiques sur le régime hydrique québécois*, 2012, 2 pages.

DB9 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY. *Rapport sur des inspections de certaines propriétés et entreprises de la Québec Pulp & Paper Corp.*, document remis par M. Gaston Gagnon du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 13 mars 2012.

DB10 BOULANGER, FORTIER & RONDEAU. *Québec Pulp & Paper Corporation en faillite – Rapport sur les propriétés de Val-Jalbert*, avril 1946,13 pages.

DB11 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Rapport d'analyse environnementale sur le projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert sur la rivière Ouiatchouan dans la municipalité de Chambord par M.C.Q. Hydro-Canada*, novembre 1994, 29 pages.

DB11.1 QUÉBEC. *Décret concernant le refus d'émettre un certificat d'autorisation pour le projet d'aménagement hydroélectrique à Val-Jalbert sur la rivière Ouiatchouan dans la municipalité de Chambord par M.C.Q. Hydro-Canada*, 1er février 1995, 2 pages.

DB12 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Des femmes, des hommes, des régions, nos ressources. Octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins. Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones*, 31 pages.

DB13 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT. *Bilan et mandat déposés à la MRC du Domaine-du-Roy*, 31 mai 2011, 45 pages.

Par le public

DC1 *Types de turbines*, document déposé par M. Laval Morin le 12 mars 2012, non paginé.

DC2 *Schéma des compagnies et sociétés en commandite impliquées dans le projet*, document déposé par M. Laval Morin le 13 mars 2012 en soirée, 1 page.

DC3 MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ. *Résolution 2012-04-096 concernant des éléments de bonification au mémoire des municipalités et de la MRC du Domaine-du-Roy en regard du projet d'aménagment hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan Val-Jalbert*, 20 avril 2012, pagination diverse.

DC4 *Lettre à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine concernant le potentiel archéologique découvert près de la chute Maligne*, document déposé par M. Jean-Yves Nadeau le 7 mai 2012, 8 pages.

Par la commission

DD1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Règles concernant la tenue de référendums par les municipalités : extraits des réponses du MAMROT lors des audiences de Danford Lake et de Kinnear's Mills*, 16 mai 2007, 28 septembre et 6 octobre 2009, pagination diverse.

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean concernant l'horaire du débit esthétique, le coût du débit réservé et les récentes modifications au projet*, 20 avril 2012, 2 pages.

DQ1.1 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Réponses aux questions du document DQ1*, 3 pages et annexes.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert concernant la demande à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean d'un bloc supplémentaire négociable, l'achalandage au village historique de Val-Jalbert et la réalisation des travaux au village historique de Val-Jalbert*, 20 avril 2012, 2 pages.

DQ2.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT. *Réponses aux questions du document DQ2*, 20 avril 2012, 1 page et annexes.

DQ2.1.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT. *Complément d'information à la réponse de la question 3 du document DQ2*, 24 avril 2012, 1 page.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine concernant les modifications apportées au projet de la centrale*, 20 avril 2012, 1 page.

DQ3.1 MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Réponse à la question du document DQ3*, 24 avril 2012, 2 pages.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions à Pêches et Océans Canada concernant la série de questions et commentaires que le ministère a formulés sur la protection de l'habitat du poisson et la* Loi sur l'évaluation environnementale, 23 avril 2012, 1 page.

DQ4.1 PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Réponse à la question du document DQ4*, 25 avril 2012, 2 pages.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean concernant la modification de l'écoulement dans le bief court-circuité*, 23 avril 2012, 2 pages.

DQ5.1 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Réponses aux questions du document DQ5*, 27 avril 2012, 2 pages et annexes.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question à la MRC du Domaine-du-Roy concernant les bénéfices*, 26 avril 2012, 1 page.

DQ6.1 MRC DU DOMAINE-DU-ROY. *Réponse à la question du document DQ6*, 30 avril 2012, 2 pages et tableaux.

DQ7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.*Questions à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert concernant l'accessibilité au site du village historique*, 7 mai 2012, 2 pages.

DQ7.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT. *Réponses aux questions du document DQ7*, 14 mai 2012, 2 pages et annexes.

DQ7.1.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT. *Complément d'information concernant la gestion du patron de turbinage pour le maintien du débit esthétique*, 17 mai 2012, 1 page et tableau.

DQ8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.*Questions à Hydro-Québec concernant la part d'énergie*, 8 mai 2012, 1 page.

DQ8.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ8*, 10 mai 2012, 2 pages.

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert concernant les activités de plein air en saison hivernale et le débit esthétique de la chute*, 18 mai 2012, 2 pages.

DQ9.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT. *Réponses aux questions 1 à 4 du document DQ9. La réponse à la quesiton 5 se trouve dans le document déposé DA30*, 22 mai 2012, 2 pages et annexes.

DQ10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions à la Corporation du parc régional de Val-Jalbert concernant le seuil de rentabilité et l'achalandage au village historique en 2011*, 1er juin 2012, 1 page.

DQ10.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT. *Réponses aux questions du document DQ10*, 7 juin 2012, 1 page.

DQ11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions à la MRC de Maria-Chapdelaine concernant les bénéfices nets et les moyens financiers*, 1er juin 2012, 1 page.

DQ11.1 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE. *Réponses aux questions du document DQ11*, 6 juin 2012, 2 pages et tableaux.

DQ12 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean concernant le bilan des revenus et dépenses*, 1er juin 2012, 1 page.

DQ12.1 SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN. *Réponses à la demande du document DQ12*, 5 juin 2012, 2 pages et tableau.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert.*

DT1 Séance tenue le 12 mars en soirée à Roberval, 125 pages.

DT2 Séance tenue le 13 mars en après-midi à Roberval, 107 pages.

DT3 Séance tenue le 13 mars en soirée à Roberval, 88 pages.

DT4 Séance tenue le 17 avril en soirée à Roberval, 90 pages.

DT5 Séance tenue le 18 avril en après-midi à Roberval, 71 pages.

Bibliographie

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (1994). *Projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert*, Rapport d'enquête et d'audience publique 082, 135 p.

COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN (2011). *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean (PRDIRT)*.

COMITÉ DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN (2008). *Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Ouiatchouan*, 163 p. et annexes.
[En ligne (30 mai 2012) : www.obvlacstjean.org/IMG/pdf/PDE_OUIATCHOUAN-3.pdf].

FAUNE ET PARCS QUÉBEC (1991). *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, Direction de la faune et des habitats, 23 p.

GAGNON, Gaston (non daté). *Historique de l'occupation humaine à Val-Jalbert*. Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française. 4 p.
[En ligne (14 juin 2012) : www.ameriquefrancaise.org/media-4303/val-jalbert_historique_occupation.pdf].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2011). *Le bilan démographique du Québec, édition 2011,* 147 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2005). *La protection du patrimoine au Québec, à propos de la Loi sur les biens culturels*, 31 p.
[En ligne (14 juin 2012) :
www.mcccf.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/mcccf-statut.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2006). *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015,* 119 p.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (1986). *Politique de gestion de l'habitat du poisson*, 28 p.

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC (2006-2015).

Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.